



guide de la pêche gers 32

**Fédération Départementale des Associations Agréées
pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Gers**

755, route de Toulouse • 32000 AUCH • Tél. 05 62 63 41 50
federationpeche32@orange.fr • www.gers-peche.fr



Sommaire

Ma carte de pêche	page 05
Les dépositaires et Présidents des AAPPMA	page 06
La pêche associative	page 09
Ateliers Pêche Nature	page 11
Les animations pêche	page 12
Les concours	page 14
Lâchers de poissons	page 16
Les hébergements pêche	page 19
La journée de la pêche	page 19
Les parcours labellisés	page 20
Les stations pêche	page 20
Reconnaître les écrevisses	page 23
Les poissons gersoises	page 24
Le no-kill, c'est quoi?	page 29
La réglementation de la pêche dans tous les lacs et cours d'eau	page 30
La réglementation spécifique rivière	page 35
Les lacs du Gers (cartes + plans détaillés)	page 38
Quelques parcours en rivières	page 63
Carnet de capture de l'Anguille en eau douce	page 75
Quelques règles de bonnes pratiques	page 76

R A P P E L

Taille minimale de capture :

- Brochet : 60 cm
 - Sandre : 50 cm
 - Black-Bass : 30 cm
 - Truite fario : 23 cm
 - Truite arc-en-ciel : 23cm
- en 1^{ère} cat. , pas de taille en 2^{nde} cat.

Quotas :

- 3 carnassiers (black-bass, brochet et sandre) par jour et par pêcheur dont 2 brochets maximum
- 10 salmonidés dont 5 truites fario max

Le brochet en 1^{ère} catégorie :

remise à l'eau obligatoire du 08/03 au 25/04. A partir du 26/04, taille minimale de capture 60cm et 2 brochets maximum par jour et par pêcheur.

Cette brochure est destinée à renseigner les pêcheurs sur les règles essentielles de la pêche dans notre département. Les informations qui y figurent sont susceptibles de modifications en cours d'année et n'engagent nullement la responsabilité de la fédération. Il est recommandé de consulter l'arrêté préfectoral annuel affiché en mairie.

La pêche dans le Gers c'est :

10 700KM DE COURS D'EAU

- Carpe de nuit :
toutes les rivières de 2^{nde} cat.
(4 secteurs interdits page 34)
- Float-tube :
toutes les rivières de 2^{nde} cat.
(1 secteur interdit page 34)
- 1 voie navigable
(Baïse à partir de Valence)
- 8 parcours jeunes
- 1 parcours passion
- 2 no-kill truite
- 1 no-kill carpe



64 PLANS D'EAU

- 40 lacs carpes de nuit
- 32 lacs float-tube
- 10 lacs pêche en barque
- 22 postes personnes
à mobilités réduites
- 2 parcours jeunes
- 10 parcours passion
- 4 parcours famille
- 15 no-kill carpe
- 9 no-kill black-bass
- 4 no-kill carnassiers

Le mot du président



Amis (es) pêcheurs (es)

La vie de la pêche dans le département n'est pas un long fleuve tranquille. Que va devenir la pêche dans le département ? Photovoltaïque flottant, méthanisation sont les sujets qui reviennent sou-

vent pour une énergie soi-disant verte. Cela peut influencer le devenir de notre loisir.

Nous travaillons énormément pour améliorer la protection des milieux aquatiques, la gestion de la ressource piscicole, de la promotion et le développement de la pêche.

Nous sommes de fervents protecteurs de la nature et de nos cours d'eau. Nous continuerons à veiller sur la bonne qualité de nos cours d'eau pour le bien-être de nos adhérents.

Enfin vous trouverez en fin du guide les parcours rivières très accessibles du département.

Je vous souhaite une très bonne année halieutique.

Restons vigilants

Le Président Fédéral

René Loubet



Découvrez nos vidéos sur YouTube



Suivez nous sur Facebook

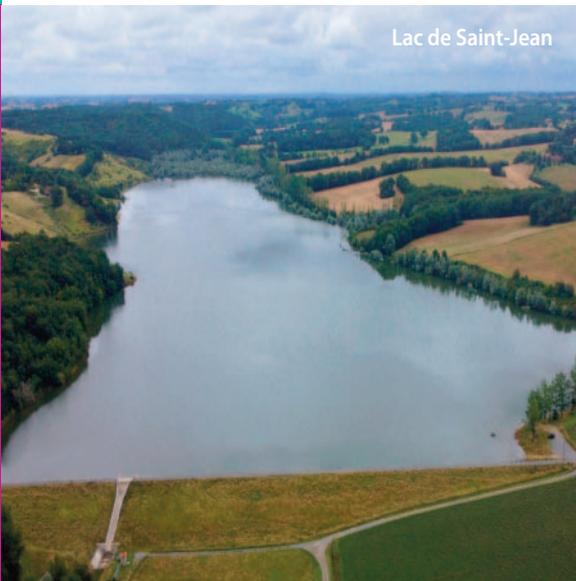
Les points marquants de 2025

- **Disparition de l'AAPPMA** de Castelnau d'Auzan
- **Nouveau lac** : base de loisirs de Saint-Clar
- **Lac d'Aubiet** : limité à 2 cannes
- **Lac de Gimont 2** : limité à 2 cannes
- **Lac de Mirande** : réserve de pêche
- **Lac du Pesqué** : no-kill intégral
- **Lac de Plaisance** : secteur réservé aux - de 12 ans
- **Lac de Préchac-Sur-Adour** : secteur carpe de nuit
- **Lac de Sérilhac** : modification de la réserve de pêche
- **Réglementation pêche en barque en rivière** : voir page 34
- **Fermeture de la pêche lors des lâchers de truites** : voir page 37
- **Parcours no-kill Ponsan Soubiran** : nouvelle réglementation, voir page 35

DATE D'OUVERTURE :

- **1^{ère} catégorie** : du 08/03 au 21/09
- **Carnassier (black-bass, brochet, perche et sandre)**
 - du 01/01 au 26/01
 - et du 26/04 au 31/12
- **Truite arc-en-ciel en plan d'eau de 2^{nde} cat.**
 - toute l'année
- **Anguille jaune** :
 - bassin Adour : du 01/04 au 31/08
 - bassin Garonne : du 01/05 au 30/09 (en 1^{ère} cat. fermeture le 21/09)

Lac de Saint-Jean



Club Halieutique Interdépartemental



CHI

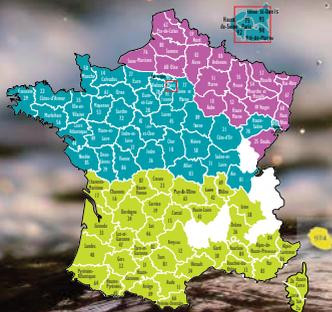
37 départements
du Club Halieutique Interdépartemental

EHGO

37 départements
de l'Entente Halieutique du Grand Ouest

URNE

17 départements
de l'Union Réciprocaire du Nord Est



**Votre
CARTE
de
PÊCHE
2025**

* Pour bénéficier
d'une large
réciprocité
et pêcher
dans 91
départements

* En acquittant la carte interfédérale
«personne majeure» (112 €)
ou la vignette du Club Halieutique (40 €),
si vous êtes déjà titulaire d'une carte
«personne majeure» départementale d'une
AAPPMA réciprocaire.

Ma carte de pêche



- Union Reciprocaire du Nord Est (URNE)
- Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)
- Club Halieutique Interdépartemental (CHI)

Ma carte de pêche est strictement personnelle, elle ne peut être :

- ni prêtée
- ni cédée
- ni vendue à un tiers

* Uniquement sur www.cartedepeche.fr

Cartes de pêche	Nombre de cannes autorisé	Période de validité	Réciprocité	Tarif
Carte annuelle "personne majeure"	4	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	NON	86 €
Carte interdépartementale	4	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	CHI, URNE et EHGO	112 €
Carte annuelle "personne mineure"	4	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	CHI, URNE et EHGO	26 €
Carte annuelle "Découverte moins de 12 ans"	1	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	CHI, URNE et EHGO	7 €
Carte annuelle "Découverte Femme"	1	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	CHI, URNE et EHGO	41 €
Carte Hebdomadaire	4	7 jours consécutifs (doivent y figurer les jours de validité)	CHI, URNE et EHGO	36 €
Carte journalière	4	1 jour (doit y figurer le jour de validité)	NON	18 € du 01/01 au 30/06 13 € du 01/07 au 31/12 <small>(Reçoit la CPMA "journalière" sauf si le pêcheur a déjà acquitté une CPMA annuelle sur une carte de membre de l'année en cours)</small>
Timbre interdépartemental seul	4	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	CHI, URNE et EHGO	40 €



La carte de pêche fait de son titulaire un membre de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) à laquelle il a acheté cette dernière. Ainsi, il peut participer bénévolement aux actions (alevinage, surveillance des milieux aquatiques, animations, ...) de son AAPPMA.

Je la conserve sur moi quand je pêche!

Répartition du montant de la carte de pêche interfédérale adulte

- **RPMA 8,80€** : redevance pour la Protection Milieux Aquatiques (Agence de l'Eau-Adour-Garonne est un établissement public de l'État)
- **CPMA 32,40€** : cotisation Pêche et Milieux Aquatiques (Fédération Nationale pour la Pêche en France)
- **Club Halieutique 26,00€** : regroupement de Fédérations réciprocaires
- **FDAAPPMA 31,80€** : Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux aquatiques
- **AAPPMA 13,00€** : Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux aquatiques



Présidents et dépositaires des AAPPMA

AAPPMA	Président	Dépositaire
AIGNAN La Gaule Aignanaise	M. Patrick LETELLIER 06 07 31 77 36	KARINE FLEURS 20 Place Colonel Parisot - AIGNAN
AUBIET Le Gardon Aubietain	M. François RIVALS 06 41 17 12 23	RIVALS François - Lieu-dit Lacarouère - AUBIET TOURNAN Jackie - Zone artisanale - AUBIET
AUCH Le Pêcheur Auscitain	M. Pierre RAZES 06 71 42 53 04	PÊCHE 32 - 3 bis rue du 8 Mai - AUCH DECATHLON - ZAC de Clarac - AUCH (CB)
BEUCAIRE sur Baïse La Loutre Beaucarienne	M. Henri BLAIN 06 72 19 30 25	VANBIESBROECK Daniel Route des Pyrénées - BEUCAIRE
BONAS La Perche Bonassienne	M. Serge LAPEYRERE 05 62 06 40 70	LAPEYRERE Serge ST-PAUL DE BAÏSE
CASTERA VERDUZAN La Tanche Castéroise	M. Eric PALLARES 06 60 42 88 98	PALLARES Eric Le Hiton - CASTERA VERDUZAN
CAZAUBON Le Goujon Du Bas Armagnac	M. Jean-Marc BEOUSTES 06 82 29 56 55	Presse Cadeaux - 39 Av. des thermes - BARBOTAN • GENESIS Informatique Rue d'Albret - BARBOTAN • Camping HUTTOPIA - 730 Av. du Lac - BARBOTAN
CONDOM Le Réveil des Gaules Condomoises	M. Gérard BAURENS 06 45 44 77 93	BRICOMARCHE - Av. des Pyrénées - CONDOM Office de Tourisme - 5 Pl. St-Pierre - CONDOM Tabac / Pêche (LIXI) - 2 Pl. Souvenir - CONDOM
EAUZE La Gaule Elusate	M. Patrick BOUNET 06 06 41 77 38	E. Leclerc Av. Ernest et Aimée Touyarou - EAUZE
ESTANG La Vallée de l'Estang	M. Michel PANIZZON 06 42 47 03 17	PANIZZON Michel - Rte de Panjas - ESTANG SPAR - LE HOUGA
FLEURANCE Les Pêcheurs Fleurantins	M. Jean-Marc AMBROSINO 07 88 04 12 26	Office de Tourisme - 97 Rue Pasteur - FLEURANCE Bureau Tabac Le Gambetta - 78, rue Gambetta
GIMONT La Gimone	M. Alain GONSE 06 82 16 90 22	RAVERA Claude - A Baste - ESCORNEBOEUF Office de Tourisme de Gimont Proxi Plus de Monferran-Savès
GONDRIN Le Goujon Gondrinois	M. Jean-Paul ANTONIOLLI 06 46 02 45 71	MAIRIE 2, rue Rodolphe Molère - GONDRIN
ISLE-JOURDAIN Le Gardon Llislois	M. Ludovic LARRUE 07 88 37 51 93	Label Nature - 13 Bis Rue de la Bascoulette - ISLE-JOURDAIN - Camping LAC de THOUX - Lieu dit Lanne

AAPPMA	Président	Dépositaire
JEGUN Société de Pêche	M. Christian SCIOLLA 06 37 25 52 55	DUFFAU Marie-Hélène 16, route de Vic-Fezensac - JEGUN
LABASTIDE SAVES Société de Pêche	M. Alain LAMARQUE 06 59 18 89 06	LAMARQUE Alain En Tarride - 32130 SEYSSSES-SAVES
LOMBEZ-SAMATAN Les Pêcheurs à la ligne	M. David GEBERT 06 86 28 67 50	Tabac Presse CALIPRESSE – LOMBEZ
MANCIET Les Chevaliers de la Gaule	M. Alain FERNANZ 06 80 17 56 23	LAMARQUE Laurent - Route d'Espas - MANCIET LAPART Dominique - Le Trage - MANCIET
MARCIAC L'Anguille Marciacaise	M. Angel CARCERERI 07 67 54 14 56	Bureau de Tabac 46, place de l'Hotel de Ville - MARCIAC
MASSEUBE Le Scion Massylvain	M. Alain RIEU 06 75 00 65 67	Café Foirail OFFICE DE TOURISME - 14 av. Elysée Duffréchou (internet)
MAUVEZIN La Gaule Mauvezinoise	M. Patrice BECKER 06 30 80 66 46	Office de Tourisme - Place de la Libération - MAUVEZIN BECKER Patrice, Président
MIELAN La Gaule Mielanaise	M. Jean-Pierre BEJENARU 06 77 95 96 58	Au Plaisirs Miélanais
MIRANDE La Fraternelle	M. René LOUBET 06 22 25 88 51	Camping Paradis - Bureau de Tabac au Fabuleux Bazar Rue Président Wilson - MIRANDE Office de tourisme, Tabac Laran, Mairie de Cuélas
MONGUILHEM Le Gardon Monguilhemois	M. Jean-Pierre DUPRAT 06 85 45 04 04	Mairie - 1 Place de la Mairie - Monguilhem - DUPRAT Jean-Pierre, Président - 22 bis rue du Béarn - 40280 ST PIERRE DU MONT - AUBAN Christian, Vice-Prési- dent - 2 rue de la Gaité
MONTREAL DU GERS La Mélenco Montréalaise	M. Cédric LONGUEFOSSE 06 37 19 55 21	Office de Tourisme - Pl. de L'Hôtel de ville - MONTREAL LONGUEFOSSE Cédric - Saint-Orens - MONTREAL
MOUCHAN La Gaule Mouchanaise	M. André TAULET 06 73 00 78 57	TOUHE RUMEAU Christian - Au Village - MOUCHAN
NOGARO L'Épuiette de Nogaro	M. Guy LAGO 06 79 16 53 21	LAGO Guy - 3, rue nationale - NOGARO
PLAISANCE La Gaule Plaisantine	M. Olivier LASPORTES 06 71 13 58 15	Tabac/Pêche (DE LAVENERE) 21, Rue des Pyrénées - PLAISANCE
RISCLE Le Moulinet Risclois	M. Bernard PAILHES 06 72 34 01 48	Equip Adour, 10 bis, route de Bigorre
SAINT-CLAR Le Scion Saint-Clarais	M. Gérald GUERINI 06 31 37 39 93	Tabac / Presse - Rue de la Vieille Église - SAINT CLAR Tabac / Presse - 11 Bis, Place du Foirail - MIRADOUX
SAINT-MONT Société de Pêche de l'Adour	M. Jean-Pierre LAFFITTE 06 81 51 27 58	DUVIGNAU Robert - 3, rue saint-Barbe - SAINT-MONT
SARAMON La Gaule Saramonaise	M. Philippe DURANTE 07 88 51 16 67	Tabac (Mme ROLLAN) - Grande Rue - SARAMON
SEISSAN La Gaule Seissanais	M. Didier PFEFFER 06 85 18 02 14	Tabac (M. AUZAT) - 24, Pl. Carnot - SEISSAN Val de Gers Optique - 3, Av. du Gén. de Gaulle - SEISSAN
SIMORRE Le Fissou Simorraïn	M. Eric DAUBERT 06 75 27 44 37	DUPUY Christian - Rue Paul Saint Martin - SIMORRE
SOLOMIAC Le Roseau Solomiacais	M. Alain POUYDEBAT 06 03 85 40 66	Mairie - SOLOMIAC
VALENCE SUR BAISE Le Kalikoba Valencien	M. Pierre COUEILS 06 19 14 96 65	COUEILS Pierre - 2, av. de l'Auloue - VALENCE-SUR-BAISE
VIC-FEZENSAC L'Anguille Vicoise	M. Patrick PIZZINAT 06 33 44 42 98	Tabac (M. POTHET) - 3 Cr Albert Delucq - VIC-FEZENSAC
VILLECOMTAL La Gaule Villecomtoise	M. André ROUCAU 06 03 59 69 60	Mairie



LE CRÉDIT MUTUEL EST PARTENAIRE DE LA FÉDÉRATION DE PÊCHE DU GERS ET ÇA, ÇA CHANGE TOUT.

.....

40€
POUR VOUS ⁽¹⁾

OFFERTS SUR VOTRE LICENCE
OU COTISATION ANNUELLE.

EN PLUS, VOUS PROFITEZ
D'UNE OFFRE DE BIENVENUE
EXCLUSIVE.

40€
**POUR VOTRE
ASSOCIATION** ⁽²⁾

CHAQUE FOIS QU'UN DES
LICENCIÉS OU ADHÉRENTS
FAIT VALOIR SON CHÈQUE
AVANTAGE ET DEVIENT CLIENT
DU CRÉDIT MUTUEL.

Crédit Mutuel

Auch

9 avenue D'Alsace – 32000 Auch
Tél. : 05 62 60 30 02 – Courriel : 02260@creditmutuel.fr

L'Isle Jourdain

4 place de L'Hôtel de Ville – 32600 l'Isle Jourdain
Tél. : 05 62 07 31 37 – Courriel : 02332@creditmutuel.fr

Condom

4 place du Souvenir – 32100 Condom
Tél. : 05 62 28 71 58 – Courriel : 02366@creditmutuel.fr

* Offre réservée aux adhérents de moins de 18 ans, limitée à 200 adhésions par an, pour toute 1^{re} entrée au relation avec une des 3 Caisses de Crédit Mutuel ci-dessus, limitée aux 200 nouvelles premières entrées en relation avec le Crédit Mutuel.

(1) Les 40 € de l'adhérent seront versés pour toute ouverture d'un compte ou d'un livret dans une des Caisses de Crédit Mutuel ci-dessus, sur présentation d'un justificatif et à hauteur du coût réel sans excéder 40 €. Offre soumise à conditions valable sous réserve d'acceptation par la Caisse de Crédit Mutuel jusqu'au 31/03/2020.

(2) Pour toute ouverture d'un livret ou d'un compte par un adhérent de l'association, cette association recevra un chèque de 40 € sur un compte ouvert dans une des Caisses de Crédit Mutuel ci-dessus. Offre soumise à conditions valable sous réserve d'acceptation par la Caisse de Crédit Mutuel jusqu'au 31/03/2020.

FNPF
Fédération nationale
pour la pêche en France

UFBAG
Union des fédérations
du bassin Adour-Garonne (18 fédérations)

ARPO
Association Régionale
Pêche Occitanie

FDAAPPMA 32
Fédération départementale des associations
agrées pour la pêche et la protection du milieu
aquatique du Gers (93 FDAAPPMA en France)

AAPPMA
Associations Agréées
pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
(4020 en France, 39 dans le Gers)

La pêche associative en France

Ces 5 structures ont à leur niveau
les mêmes objectifs :

- la **promotion du loisir pêche**
- la **protection des milieux aquatiques**

La Fédération de Pêche du Gers

C'est une ASSOCIATION qui fédère l'ensemble des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA)

SES MISSIONS :

- **développer** la pêche amateur
- Mettre en œuvre des **actions de promotion** du loisir pêche
- **protéger** les milieux aquatiques
- **mettre en valeur** et **surveiller** le domaine piscicole départemental
- **collecter la Redevance** Milieu Aquatique et la Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA).

Le conseil d'administration de la FDAAPPMA DU GERS

LOUBET René Président
LALANNE Jean-Claude . 1er Vice-Prés.
BEOUSTES Jean-Marc .. 2ème Vice-Présid.
CELERIO Michel 3ème Vice-Présid.
RAZES Pierre Trésorier
GONSE Alain Secrétaire
BLAIN Céline Trésorière Adj.
SAYROUX Julien Secrétaire Adj.
DARIES Claude
DAUBAS Bernard
LARRUE Ludovic
PALLARES Eric
ROUCAU André

38 AAPPMA

Les **AAPPMA** sont des structures affiliées à
la **FDAAPPMA** de leur département.

ELLES ONT POUR MISSIONS PRINCIPALES :

- de **détenir** et de **gérer les droits de pêche**,
- de participer activement à la **protection des milieux aquatiques et de leur patrimoine piscicole**,
- de **surveiller, gérer et exploiter** ses droits de pêche,
- d'effectuer des **interventions de mise en valeur piscicole**,
- de **favoriser** les actions **d'informations**, de **promouvoir** des **actions d'éducation** dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles.

OCCITANIE

tu nous régales.

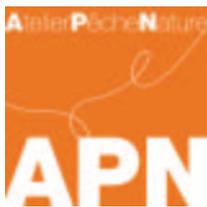


www.occitanie.com - © 2021 Occitanie - Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

sud-de-france.com

POUR VOTRE SANTÉ, ÉVITEZ DE MANGER TROP GRAS, TROP SUCRÉ, TROP SALÉ. MANGERBOUGER.FR





Les Ateliers Pêche Nature

Il est très difficile de pêcher sans connaître les poissons et leurs milieux de vie. Les APN proposent donc aux jeunes et aux moins jeunes de découvrir ou de se perfectionner dans la plupart des techniques de pêche, mais également d'apprendre la vie des poissons et le fonctionnement des milieux aquatiques.



Lac de Bourgés



Lac de l'Uby

Photo OT de Barbotan les Thermes

“Le Pêcheur Auscitain”

32000 AUCH

Responsable : M. Pierre RAZÈS

Tél. 06 71 42 53 04

“Le Scion Massylvain”

32140 MASSEUBE

Responsable : M. Alain RIEU

Tél. 06 75 00 65 67

“La Fraternelle”

32300 MIRANDE

Responsable : M. René LOUBET

Tél. 05 62 05 89 86 / 06 22 25 88 51

“Le Roseau Solomiacais”

32120 SOLOMIAC

Responsable : M. Alain Pouydebat

Tél. 06 03 85 40 66

“La Gaule Plaisantine”

32160 PLAISANCE

Responsable : M. Olivier LASPORTE

Tél. 06 71 13 58 15

“Le Goujon du Bas-Armagnac”

32150 CAZAUBON

Responsable : M. Jean-Marc BEOUSTES

Tél. 06 82 29 56 55

“Le Fissou Simorrain”

32420 SIMORRE

Responsable : M. Eric DAUBERT

Tél. 06 75 27 44 37

“La Gaule Saramonaise”

32450 SARAMON

Responsable : M. Philippe DURANTE

Tél. 07 88 51 16 67

“La Gaule Seissanais”

32260 SEISSAN

Responsable : M. Didier PFEFFER

Tél. 06 85 18 02 14

“La Gaule Mauvezinoise”

32120 MAUVEZIN

Responsable : M. Patrice BECKER

Tél. 06 30 80 66 46

“La Mélanco Montréalaise”

32250 MONTREAL

Responsable : M. Cédric LONGUEFOSSE

Tél. 06 37 19 55 21



Lac de Lizet



Lac de Bousquetara

J'apprends à pêcher à côté de chez moi !

LES STAGES

70€
la journée

PÊCHE À LA CARPE

AGE : A partir de 10 ans

QUAND : Toute l'année

OÙ : Dans tout le département

PÊCHE EN BARQUE

AGE : A partir de 10 ans

QUAND : Pendant la période d'ouverture

OÙ : Dans les lacs autorisés à la navigation

PÊCHE AU QUIVER (FEEDER)

AGE : A partir de 8 ans

QUAND : Toute l'année

OÙ : Dans tout le département

PÊCHE AU FLOAT-TUBE

AGE : A partir de 12 ans

QUAND : Pendant la période d'ouverture

OÙ : Dans les lacs autorisés

L'ÉTÉ, NOUS, C'EST LA PÊCHE !!!



ANIMATION PÊCHE AU QUIVER (feeder)

• Lac de Uby
(commune de Cazaubon-Barbotan-les-Thermes) :
tous les mardis de juillet-août de 10h à 12h



• Lac de Samatan
tous les jeudis de juillet-août de 10h à 12h



FABRIQUE TA CANNE

• Maison de l'Eau (Jû-Belloc)
Tous les vendredis de juillet-août de 10h à 12h



5€ par personne
Limité à 12 personnes

Age minimum : 8 ans

Animateur diplômé

Prêt du matériel

Pass-pêche inclus

Renseignements et inscription (obligatoire) : 05 62 63 41 50



Concours de pêche 2025

Organisés par les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Gers (AAPPMA)

DATE	AAPPMA	LIEU	PRESCRIPTIONS
22 Fév	EAUZE	Lac Pouy 1	Concours truites - Matin
01 Mars	VILLECOMTAL	Lac de M. Roucau	Journée pêche
19 Avril	MAUVEZIN	Lac de la Millette	Concours Traditionnel de Pâques
21 Avril	FLEURANCE	Lac	Concours Individuel
26 Avril	SIMORRE	Lac à Betcave Aguin	Lac de Mr SEURIN - Matin
03 Mai	MONGUILHEM	Site du Midour	
07 Mai	MAUVEZIN	Lac de la Millette	Concours Jeunes de moins de 16 ans
10 Mai	SEISSAN	Le Gers	Concours de la Fête du Fénétra
17 Mai	SARAMON	Petit Lac (Base de Loisirs)	Lâcher de truites - Matin
01 Juin	RISCLE	Lac de Cannet	Concours enfants - 16 ans
07 Juin	MONGUILHEM	Site du Midour	Concours des Fêtes
15 Juin	BEUCAIRE	Baïse	Matin
05 Juillet	EAUZE	Lac Pouy 1	Concours au coup - Fêtes d'Eauze
06 Juillet	FLEURANCE	Lac	Concours à l'Américaine
12 Juillet	AUBIET	Lac Faget	Ouvert à tous enfants et adultes
13 Juillet	BONAS	Baïse à St-Paul de Baïse	RDV 7h Concours 9h Fête de St-Paul-de-Baïse
13 Juillet	ST-MONT	Adour à Barcelonne Gers	Pêche au coup - Matin
14 Juillet	MIRANDE	Lac et Baïse	Concours matin et après-midi ouvert à tous
19 Juillet	BEUCAIRE	Lac	Concours Enfants - Matin
20 Juillet	BEUCAIRE	Baïse	Matin
20 Juillet	PLAISANCE	Lac de Préchac sur Adour	Pêche au coup Fête Locale
26 Juillet	MASSEUBE	L'Île d'Ager	15h
27 Juillet	L'ISLE-JOURDAIN	Grand Lac et Petit Lac	Concours de Pêche au coup
27 Juillet	PLAISANCE	Beaumarchès	Pêche au coup Fête Locale
02 Août	MANCIET	Lac à Bourroullan	Lac de M. Péré - Matin
02 Août	MAUVEZIN	Lac de la Millette	Concours des Vacances - Après-midi
09 Août	MANCIET	Douze à Avero Bergelle	Concours des Fêtes - Matin
10 Août	ST-MONT	Adour	Pêche au coup - Matin
15 Août	GIMONT	Lac Gimont 1 + La Gimone	Grand Concours de Pêche Individuel - Matin

Concours de pêche 2025 suite

DATE	AAPPMA	LIEU	PRESCRIPTIONS
15 Août	MANCIET	Lac Campagne d'Armagnac	Lac de M. Marconi - Concours de Fêtes - Matin
23 Août	BEUCAIRE	Baïse	Matin
23 Août	MONGUILHEM	Lac du Charros	Concours de la Ville Basse
31 Août	CAZAUBON	Lac de l'Uby	Concours au coup - Fête locale
01 Sept	SEISSAN	Le Gers	Olympiade de la Pêche
06 Sept	BEUCAIRE	Baïse	Concours à l'Américaine - Après-midi
06 Sept	RISCLE	L'Adour	
06 Sept	SEISSAN	Le Gers	Fête locale
13 Sept	MANCIET	Lac Campagne d'Armagnac	Lac de M. Marconi - Concours de Fêtes - Matin
13 Sept	MAUVEZIN	Lac de la Millette	Concours féminin
21 Sept	ST-MONT	Adour à Barcelonne Gers	Pêche au coup - Quartier du Bourdalat - Matin
05 Oct	MIRANDE	Lac et Baïse	Concours à l'Américaine
19 Oct	FLEURANCE	Lac	Concours de la Fête - Matin
07 Déc	FLEURANCE	Lac	Concours à l'Américaine - Téléthon
20 Déc	BEUCAIRE	Baïse	Concours Noël - Matin
27 Déc	GIMONT	Lac	Marathon de Noël



Concours Float-Tube

Date	AAPPMA	Lieu
26/10	CAZAUBON	Lac de l'Uby
11/05	PLAISANCE	Lac de la Barne

Enduros Carpe

(pêche interdite sauf aux compétiteurs)

Date	AAPPMA	Lieu
29/05/2025 AU 01/06/2025	CAZAUBON	Lac de l'Uby
08/11/2025 AU 11/11/2025	CAZAUBON	Lac de l'Uby
18/04/2025 AU 21/04/2025	VIC-FEZENSAC	Lac du Lizet
29/05/2025 AU 01/06/2025	L'ISLE JOURDAIN	Grand Lac & Petit Lac
08/11/2025 AU 10/11/2025	L'ISLE JOURDAIN	Grand Lac & Petit Lac
12/07/2025 AU 14/07/2025	PLAISANCE	L'Arros à Plaisance
19/04/2025 AU 21/04/2025	SAMATAN	Lac de Samatan

POISSONS BLANCS & CARNASSIERS

Où : la fédération a ciblé sur la période 2022-2027 des plans d'eau de petite taille sans marnage. L'objectif est de développer une pêche de proximité notamment auprès des plus jeunes.

Origine des poissons : les poissons sont issus d'élevages possédant toutes les garanties réglementaires et sanitaires obligatoires.

Lac	Quantité
Aubiet	50kg
Castéra Verduzan	50kg
Coucut	50kg
Fleurance	50kg
Forêt	50kg
Gauge	50kg
Gimont I	50kg
Gimont 3	50kg
Ile-Jourdain Petit Lac	50kg
Marnières	40kg
Mauvezin	50kg
Mirande	50kg
Montréal	50kg
Plaisance	50kg
Pouy I	50kg
Pouy 2	50kg
Préchacq	50kg
Saint-Clar	50kg
Samatan	50kg
Saramon Grand Lac	50kg
Saramon Petit Lac	50kg

Gardon



Lâcher total 1040kg

Lac	Quantité
Aubiet	25kg
Coucut	25kg
Fleurance	25kg
Forêt	25kg
Gauge	25kg
Gimont I	25kg
Marnières	25kg
Mauvezin	25kg
Mirande	25kg
Montréal	25kg
Pouy I	25kg
Pouy 2	25kg
Préchacq	25kg
Saramon Petit Lac	25kg

Tanche



Lâcher total 350kg

Lac	Quantité
Auch	40kg
Galiac	40kg
Saint-Fris	40kg

Carpe



Lâcher total 120kg



Soutien financier aux AAPPMA :

La Fédération de Pêche du Gers aide les 38 AAPPMA du département dans leurs alevinages.

La Fédération paie 50% des déversements de poissons blancs et carnassiers avec un plafond de 800 € par AAPPMA.

Lac		Quantité
Cahuzac	Black-Bass	30kg
Isle Jourdain Petit lac		20kg
Lupiac		30kg
Montréal		20kg
Pouy2		20kg
Saint-Clar	Lâcher total 170kg	50kg

Lac		Quantité
Isle Jourdain Grand Lac	Sandre	30kg
Izotges		20kg
Lupiac		30kg
Marciac		40kg
Plaisance		30kg
Saramon Grand Lac		30kg
Uby	Lâcher total 250kg	60kg

Lac		Quantité
Castéra Verduzan	Brochet	10kg
Izotges		20kg
Montréal		20kg
Forêt		40kg
Pouy 2		20kg
Samatan		30kg
Sérilhac		30kg
		Lâcher total 170kg

P O L L U T I O N

**VOUS ÊTES TÉMOIN D'UNE POLLUTION
ET/OU D'UNE MORTALITÉ MASSIVE
DE POISSONS ?**



AVERTISSEZ D'URGENCE :

La gendarmerie locale (en priorité)

La fédération de pêche à Auch Tél. **05 62 63 41 50**

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) Tél. **05 62 05 80 95**



LES SALMONIDÉS

Où : la Fédération de Pêche du Gers réalise des lâchers de salmonidés sur les anciennes et actuelles 1^{ères} catégories.

Origine des poissons : les poissons sont issus d'élevages possédant toutes les garanties réglementaires et sanitaires obligatoires.

• Sous réserves de conditions météorologiques favorables et de disponibilités chez les pisciculteurs.

**Truite
Arc-en-Ciel**



Truite Fario

RIVIERES	Lâcher avant l'ouverture	2nd Lâcher AEC (S12)	2nd Lâcher Fario (S12)	Point de lâcher
Baïsole	50			Cuélas
				Saint-Ost
Cédon	100			Entre le pont du chemin du Cédon et le barrage (80kg)
				Entre le chemin d'En Campan et le moulin (20kg)
Douze	70			Manciet : Amont et aval de la D931
Gimone	165			Simorre : Amont et aval du chemin d'Engramoynet
				Villefranche : Amont et aval du pont de la D238
				Saramon : Pont de Boulor
				Saramon : Pont de la D626
Izaute	80			Saramon : Pont de la Forêt de Saint-Elix
				Ramouzens
				La Pélinguette
				Montréal du Gers : Pont de Gimbert
Baïse	160	120		Montréal du Gers : Pont de Moreau
				Castelnau d'Auzan
				Saint-Michel : Amont et aval du pont jusqu'à la digue
Petite Baïse	160		120	Sainte-Dode/Montaut : de l'ancien moulin à la digue
				Montaut : Pont du chemin des Marguils
				Barcugnan : pont de la D145 et le pont noyé en aval
				Ponsan-Soubiran : Sation de pompage (Parribets)
No-kill	20	20		Saint-Ost : Pont de la D226 et passage à guet en amont
				Viozan : Pont de la route Lagarde-Hachan
				Sauviac : Pont
Bouès	80			Saint-Elix-Theux : Pont de la D127
				Petite-Baïse à Ponsan-Soubiran
Estang	80	60		Miélan : Station de pompage (600m en amont de la N21)
Gers	160		120	Entre la réserve de pêche et la peupleraie en aval de la D30
				Station de pompage de Chélan
				Pont Chélan
				Amont du barrage Panassac
TOTAL	1125	200	240	Amont du pont d'Entuco



Les Hébergements pêche

Garanties d'un hébergement pêche

- Bacs à vifs
 - Local technique pour le stockage du matériel
 - Point d'eau pour le rinçage du matériel et des équipements
 - Proximité d'un site de pêche de bonne qualité environnementale
- Des services variés et adaptés, informations et documentations (moniteurs et guides de pêche, structures d'initiation, accès internet, revues et réglementation de pêche, etc)

Hébergements

Village Club Miléade Samatan,

Avenue de Lombez, 32130 Samatan

Camping Huttoxia, Lac de l'Uby

Lac de l'Uby, 32150 Cazaubon • Tél. 05 62 09 53 91



Photo Miléade Christian Arual

Journée nationale de la Pêche

Chaque année, **le 1er dimanche de juin** (01/06/2025) la pêche est ouverte à tous dans le cadre de la Journée Nationale de la Pêche. Partout sur le territoire, des activités grand public sont offertes pour découvrir la pêche, les poissons et leurs habitats.



Lac d'Astarac



Rendez-vous sur www.gers-peche.fr
pour de plus amples renseignements..

Les Parcours labellisés

Qu'est-ce qu'un parcours labellisé ?

Il s'agit d'un site de pêche qui a bénéficié d'aménagements particuliers répondant à des critères nationaux précis. Ces équipements permettent aux pratiquants de s'adonner à la pêche dans les meilleures conditions en fonction de leurs attentes.

Ces parcours sont de véritables outils d'animation, de communication et de valorisation touristique contribuant au développement économique local.

	 PARCOURS FAMILLE	 PARCOURS PASSION
Public et type de site	Pêche détente en famille ou entre amis - Convivialité -	Pêcheurs confirmés et/ou spécialisés - Sites remarquables -
Type de pêche	Pêche de qualité	Consulter le tableau d'accueil ou la Fédération départementale
Aménagements et équipements	Parkings/cheminement, accessibilité des postes, zones sécurisées, PMR, sanitaires/point d'eau, abri, jeux, espace pique-nique, poubelles	Parkings/cheminement, entretien berges, aménagement berges, animation/initiation
Réglementation spécifique	Réciprocité interdépartementale, consulter le tableau d'accueil ou la Fédération départementale	Réciprocité interdépartementale, consulter le tableau d'accueil ou la Fédération départementale
Lieux des parcours	Lac de Lupiac Lac de L'Uby Lac de Gauge Lac de Fleurance Grand Lac de L'Isle Jourdain	Carpodrome de Galiac Baïse à Condom, Baïse à Mirande Lac de Marciac, Lac de Couloumats Lac de Miélan, Lac de Candau Lac de l'Astarac, Lac de Samatan Petit Lac de L'Isle Jourdain, Lac du Lizet Lac de Plaisance, Lac de Saint-Laurent

Les Stations pêche



NOS 10 ENGAGEMENTS

- 1 / Proposer des espaces agréés dans un cadre paysager agréable
- 2 / Proposer un service de conseil et d'information touristique, engagé dans une démarche de qualité
- 3 / Proposer un hébergement diversifié et une restauration ouverte à l'année (ou en cohérence avec la fréquentation touristique)
- 4 / Disposer de commerces et services adaptés aux demandes des touristes et visiteurs
- 5 / Disposer d'une offre de loisirs de pleine nature
- 6 / Avoir un programme d'animations et de festivités
- 7 / Proposer une offre à destination des familles
- 8 / Favoriser l'accessibilité tarifaire pour tous
- 9 / Etre engagé dans la démarche "Ecotourisme Station Verte"
- 10 / Mettre en place une organisation performante pour coordonner et animer la Station Pêche.

Participons tous à la préservation de la Cistude d'Europe

C'est la tortue sauvage protégée, encore très présente dans le département avec une population plus importante sur la partie ouest.

L'ADASEA 32, à travers différentes actions, sensibilise depuis plus de 25 ans sur la préservation de cette espèce vulnérable en déclin pour plusieurs raisons : prédation importante des œufs, écrasement, prélèvements d'individus, espèces exotiques, comblement de mares, dégradation de son habitat...

Vous aussi en tant que pêcheurs vous pouvez l'aider en suivant les conseils ci-dessous :

- si une cistude mord à l'hameçon, enlever ce dernier délicatement avant de la relâcher.
- **ne pas déplacer une cistude ni la changer de plan d'eau**
- éviter de laisser dormir la canne trop longtemps sans bouger
- ne pas laisser de fils dans l'eau afin d'éviter des noyades
- en cas d'utilisation de nasses :
 - **prévoir une bouteille en plastique vide servant de flotteur** au cas où une cistude serait piégée, pour lui permettre de respirer ou laisser une partie de la nasse hors d'eau.
 - **relever la nasse très souvent** pour libérer les individus capturés ou s'assurer que l'entrée soit suffisamment petite pour que des cistudes ne puissent pas passer.
 - laisser des branches ou des troncs dans l'eau, ce sont des supports indispensables pour se chauffer et thermoréguler.

Attention au risque de confusion !

Tortue à tempes rouges dite de Floride (Trachemys scripta)

Peau ornée de lignes jaunes sur la tête, le cou, les pattes et tâches rouge vif sur les tempes plus ou moins visibles. Espèce exotique envahissante si vous en capturez une, **ne la relâchez pas.**



Photo Sophie Hurtes

Si vous capturez une tortue autre qu'une cistude d'Europe, ne la relâchez pas et contactez l'Office National de la Biodiversité au 05 62 05 80 95



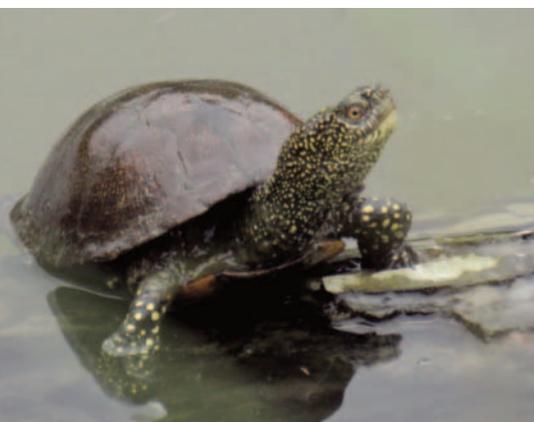
Photos Sophie Hurtes

Cistude d'Europe (Emys Orbicularis)

Peau noire avec des points jaunes sur la tête, le cou et les pattes.

Espèce locale protégée à relâcher sur place

Consultez la fiche technique « La cistude d'Europe » sur www.adasea32.fr



TENSION
ATTENTION 

Protégez-vous du risque
électrique !

Pêcheur

Attention, une **ligne** peut
en cacher une autre !

Parfois, les zones de pêche se trouvent à proximité de lignes électriques. Votre canne à pêche (en fibre de carbone ou avec une ligne de grande longueur) peut provoquer un arc électrique lorsque vous êtes à proximité d'une ligne.

Gardez vos distances
et ayez toujours le réflexe
Tension, Attention!



Pêchez ces conseils
sans modération

• Téléchargez et utilisez
l'application LigneAlerte
qui vous prévient
du danger lorsque
vous pêchez.



- Évitez de pêcher près
des lignes électriques.
- Tenez votre canne
horizontalement quand
vous passez sous une ligne
électrique.
- Soyez attentif aux panneaux
d'informations indiquant
les zones à risque.

• Si vous ne connaissez pas
la zone de pêche, attendez
le lever du jour pour repérer
les lieux.

• Renseignez-vous auprès
de votre fédération de pêche.

ENEDIS



Le réseau
de transport
d'électricité

DECATHLON

AUCH



MAGASIN SPÉCIALISTE PÊCHE

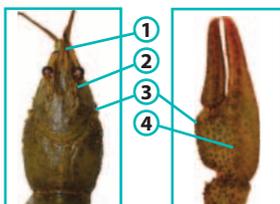
• Vente de carte de pêche • Appâts frais toute l'année • Conseils de spécialistes

DECATHLON AUCH - Zac De, Chem. de Clarac, 32000 Auch - 05 62 60 25 90

Apprendre à reconnaître les écrevisses

ÉCREVISSE A PATTES GRÊLES (*Astacus leptodactylus*)

Pêche autorisée :
du 26 juillet au 04 août 2025



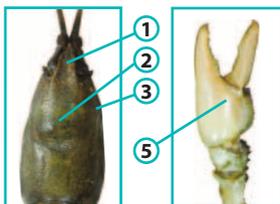
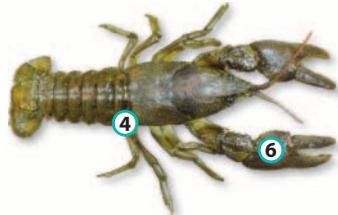
- ① crête médiane du rostre denticulé
- ② deux crêtes post-orbitales
- ③ épines sur les flans et les pinces
- ④ pinces effilées et doigts grêles

TAILLE LÉGALE DE CAPTURE 9CM

La pêche est autorisée avec 6 balances à écrevisses ; leurs diamètres ou leurs diagonales ne doivent pas dépasser 30cm. La maille minimale est de 27mm.

ÉCREVISSE A PATTES BLANCHES (*Austropotamobius pallipes*)

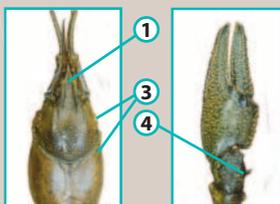
Espèce protégée :
pêche interdite toute l'année



- ① rostre triangulaire
- ② une seule crête post-orbitale
- ③ bord inférieur de l'écaille lisse
- ④ quelques épines sur les flans en arrière du sillon vertical
- ⑤ face interne des pinces blanches
- ⑥ pinces rugueuses

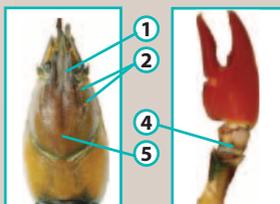
ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES / ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

ÉCREVISSE AMÉRICAINE (*Orconectes limosus*)



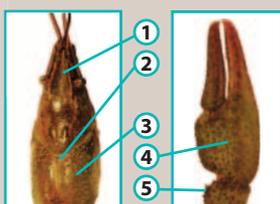
- ① rostre en forme de gouttière aux bords parallèles
- ② tâches rougeâtres sur les segments de l'abdomen
- ③ épines avant et après le sillon cervical
- ④ ergot interne sur le carpopodite

ÉCREVISSE SIGNAL (*Pacifastacus leniusculus*)



- ① rostre aux bords parallèles
- ② deux crêtes post-orbitales
- ③ tâches blanches ou bleutées à la commissure des pinces
- ④ pinces lisses et rouges
- ⑤ céphalothorax lisse

ÉCREVISSE DE LOUISIANE (*Procambarus clarkii*)



- ① rostre à bord convergents
- ② sillon branchiocardiaque en 1 point
- ③ aspérités sur le céphalothorax
- ④ tubercules rouges sur les pinces
- ⑤ un ou 2 ergots internes sur le carpopodite

Crédits photographiques : N. Meynard (FDAAPPMA 54).

INTRODUCTION ET REMISE À L'EAU INTERDITES

La pêche (espèces exotiques) est autorisée toute l'année avec 6 balances à écrevisses, leurs diamètres ou leurs diagonales ne doivent pas dépasser 30cm. La maille minimale est de 10mm pour les espèces exotiques. TRANSPORT VIVANT INTERDIT



Salmonidés



Truite fario - *Salmo trutta fario*



Truite Arc-en-ciel - *Oncorhynchus mykiss*



Ombre de fontaine (ou saumon de fontaine) - *Salvelinus fontinalis*

Cyprinidés



Ablette - *Alburnus alburnus*



Gardon - *Rutilus rutilus*



Rotengle - *Scardinius erythrophthalmus*



Toxostome - *Chondostoma toxostoma*



Tanche - *Tinca tinca*



Bouvière - *Rhodeus amarus*



Goujon - *Gobio gobio*



Carpe - *Cyprinus carpio*

Carnassiers



Brochet - *Esox lucius*



Brochet Aquitain - *Esox aquitanicus*



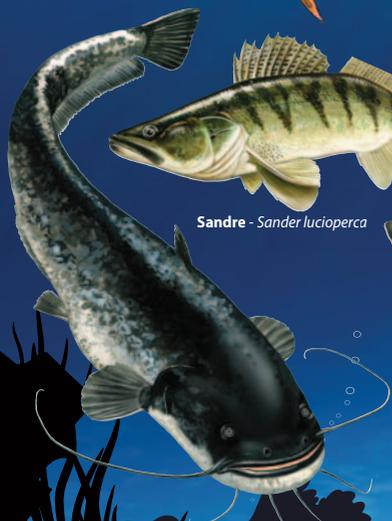
Sandre - *Sander lucioperca*



Black-bass - *Micropterus salmoides*



Perche - *Perca fluviatilis*



Silure - *Silurus glanis*

Uniquement les poissons avec le nom en jaune peuvent être utilisés comme esche (mort ou vif).

Ecrevisses



Américaine - *Faxonius limosus*
Espèce nuisible susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques



Louisiane - *Procambarus clarkii*
Espèce nuisible susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques

ONS GERSOIS

Migrateurs



Vairon - *Phoxinus phoxinus*



Anguille - *Anguilla anguilla*



Lamproie marine - *Petromyzon marinus*



Able - *Leucaspis delineatus*



Chevesne - *Squalius cephalus*



Vandoise - *Leuciscus leuciscus*

Autres espèces



Esturgeon de Sibérie - *Acipenser baerii*



Brème - *Abramis brama*



Pseudorasbora - *Pseudorasbora parva*
ATTENTION Espèce nuisible susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques



Epinoche - *Gasterosteus gymnurus*



Barbeau - *Barbus barbus*



Perche soleil - *Lepomis gibbosus*
ATTENTION Espèce nuisible susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques



Lamproie de Planer - *Lampetra planeri*



Chabot - *Cottus gobio*



Carassin - *Carassius carassius*



Poisson chat - *Ameiurus melas*
ATTENTION Espèce nuisible susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques



Loche franche - *Barbatula barbatula*



Gremille - *Gymnocephalus cernuus*



Amour - *Hypthalmichthys molitrix*



Pattes blanches - *Austropotamobius pallipes*



Pattes grêles - *Astacus leptodactylus*



Signal - *Pacificatus leniusculus*
ATTENTION Espèce nuisible susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques

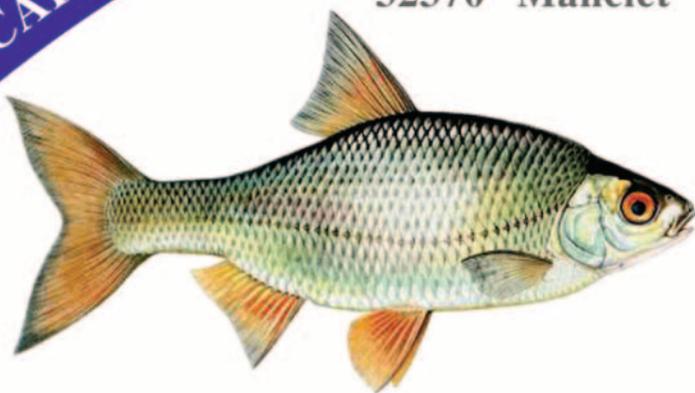


Lacs de Saramon

Publicité

**PISCICULTURE
DU SOUCARET**

**Pascal LAPART
06.86.84.90.08
32370 Manciet**



Gardon - Tanche - Goujon - Brochet - Sandre - Truite

DURÉE DE BIODÉGRADABILITÉ DES DÉCHETS



Travaux Publics – Terrassement – Assainissement -VRD

Publicité



L'entreprise DIEUZAIDE TP SAS est située à BIVES dans le département du Gers.

Depuis toutes ces années, l'entreprise n'a cessé de se moderniser et d'accroître ses compétences.

Nous exerçons notre activité dans tout le Sud-Ouest.

Notre professionnalisme et notre rigueur sont nos atouts pour vous garantir des travaux en toute sécurité dans le respect des normes et des délais impartis.

Nous sommes toujours à l'écoute de nos clients, et nous devons assurer un travail irréprochable, garant de la pérennité de l'entreprise et fondé sur la compétence de notre personnel.

1470 route de Monfort 32380 BIVES – 06.86.95.27.39 – contact@dieuzaidetp.com

Site internet : dieuzaide-tp.com



Le "NO-KILL" qu'est-ce que c'est ?

Le « no kill » est une méthode de pêche qui consiste à relâcher les poissons après les avoir capturés, sans les tuer. Cela permet de préserver les ressources naturelles et de protéger les espèces menacées.

La pratique du « no kill » ne se limite pas à simplement relâcher les poissons capturés. Elle implique également de pêcher de manière respectueuse pour leur bien-être, en utilisant des méthodes qui minimisent le stress et les dommages causés aux poissons, afin de maximiser leurs chances de survie, de croissance et de reproduction.

Les illustrations ci-dessous vous guideront dans vos manières de faire.

JE DOIS FAIRE

JE NE DOIS PAS FAIRE



Utiliser un hameçon circulaire et sans ardlillon



Avoir une pince ou un dégorgeoir à portée de main



Utiliser une épuisette à maille en caoutchouc ou à défaut sans nœud



Ne pas toucher aux branchies



Ne pas tenir le poisson à une seule main par la bouche



Préférer les combats courts et éviter les casses de fil (prévoir un montage adapté au poisson recherché)



Toujours se mouiller les mains



Maintenir le poisson dans l'eau le plus longtemps possible



Pas de compétitions en période de haute température



Ne pas utiliser de chiffon (enlève le mucus du poisson qui est là pour le protéger)



Déposer le poisson sur un matelas de réception humide



Couper le fil si l'appât est profondément engagé



Limiter le temps de manipulation (30s max pour la truite, 1mn max pour les carnassiers)



Ne pas utiliser de pince à poisson (fish grip), un poisson nerveux peut se briser la mâchoire



Ne jamais laisser sa ligne sans surveillance cela augmente les chances d'un ferrage blessant pour le poisson



Préparer votre appareil photo avant la capture ou pendant le repos du poisson



Tenir le poisson à l'horizontale pour protéger ses organes internes et ses vertèbres



Tenir le poisson face au courant avant la relâche pour limiter son effort de ré-oxygénation



La réglementation de la pêche dans tous les lacs et cours d'eau

- La carte de pêche est obligatoire pour pêcher dans toutes les eaux libres de France (lacs ou cours d'eau), qu'il s'agisse de parcours privés ou domaniaux.
- Le pêcheur doit conserver sa carte de pêche sur lui.
- Ouverture générale de la pêche :
 - 1^{ère} catégorie du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre
 - 2^{ème} catégorie du 1^{er} janvier au 31 décembre
- La pêche est autorisée de 30 minutes avant l'heure légale de lever du soleil, jusqu'à 30 minutes après l'heure légale de coucher du soleil.
- Il est interdit :
 - de commercialiser, de vendre et d'acheter des produits issus de la pêche amateur
 - de remettre à l'eau les espèces nuisibles comme des poissons chat, perches soleil, pseudorasbora et écrevisses américaines, signal et de Louisiane
 - de transporter vivantes les carpes de plus de 60 centimètres
 - de maintenir en captivité une carpe de plus 60cm (sac de conservation interdit)
 - de maintenir en captivité ou de transporter des carpes depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever
 - de pêcher dans les dispositifs assurant la circulation des poissons dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau
 - de pêcher dans les pertuis, vannages et dans les passages d'eau à l'intérieur de bâtiments
 - Toute pêche est interdite à partir des barrages et des écluses sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à une seule ligne.
- Il est interdit d'utiliser comme appât (ou esche) :
 - une espèce protégée (grenouille, alose, ...)
 - une espèce bénéficiant d'une protection (brochet, sandre et black-bass, ...)
 - une espèce nuisible (perche soleil, poisson chat, ...)
 - une écrevisse
 - une carpe en parcours no-kill carpe
 - un leurre avec plus de 2 hameçons
 - d'utiliser comme appât ou comme amorce les œufs de poissons naturels, frais ou de conserve, seuls ou mélangés à une composition d'appâts, ou artificiels
 - les asticots et autres larves de diptères en 1^{ère} catégorie.

Espèces	Dates réglementaires		Taille réglement. en cm		Nb de captures
	1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie	1 ^{ère} cat.	2 ^{ème} cat.	
Ecrevisses à pattes grêles	10 j consécutifs à partir du 4 ^{ème} samedi de juillet	10 jours consécutifs à partir du 4 ^{ème} samedi de juil.	9	9	
Autres espèces d'écrevisses (sauf pattes blanches)	2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de sept.	1 ^{er} janvier au 31 décembre	0	0	
Silure	2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de sept.	1 ^{er} janvier au 31 décembre	0	0	
Brochet	2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de sept. Remise à l'eau obligatoire du 2 ^{ème} samedi de mars au dernier vendredi d'avril	1 ^{er} janvier au dernier dimanche de janvier Dernier samedi d'avril au 31 décembre	60	60	3 individus, dont 2 brochets maximum par jour et par pêcheur
Sandre	2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de sept.	1 ^{er} janvier au dernier dimanche de janvier Dernier samedi d'avril au 31 décembre	0	50	
Black-Bass	2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de sept.	1 ^{er} janvier au dernier dimanche de janvier Dernier samedi d'avril au 31 décembre	0	30	
Perche	2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de sept.	1 ^{er} janvier au dernier dimanche de janvier Dernier samedi d'avril au 31 décembre	0	0	
Ombre commun	3 ^{ème} samedi de mai au 3 ^{ème} dimanche de sept.	3 ^{ème} samedi de mai au 31 décembre	30	30	10 salmonidés par jour et par pêcheur dont 5 truites fario maximum
Truite Fario	2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de sept.	2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de sept.	23	23	
Truite arc-en-ciel	2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de sept.	2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de sept.	23	0	
Truite arc-en-ciel (plan d'eau)	2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de sept.	1 ^{er} janvier au 31 décembre	23	0	
Anguille jaune	Bassin Adour : du 01/04 au 31/08	Bassin Adour : du 01/04 au 31/08	Carnet de capture obligatoire (voir page 75)		
	Bassin Garonne : du 01/05 au 3 ^{ème} dimanche de sept.	Bassin Garonne : du 01/05 au 30 sept.			
Mode de pêche	<ul style="list-style-type: none"> 1 ligne montée sur une canne et munie de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus. Elle doit se trouver à proximité du pêcheur. 	<ul style="list-style-type: none"> 4 lignes montées sur une canne et munie de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus à proximité immédiate du pêcheur. 6 balances à écrevisses : leurs diamètres ou leurs diagonales ne doivent pas dépasser 30cm. La maille minimale est de 27mm pour l'écrevisse à pattes grêles et 10mm pour les espèces exotiques. 1 carafe ou bouteille à vairons (contenance max : 2 litres). 	 <p>Lac de Barne</p>		

Liste des espèces de poissons, crustacés, et de grenouilles autorisés comme esche (mort ou vif)

- Umbra pygmea : ombre pygmé
- Cyprinus carpio : carpe
- Carassius carassius : carassin
- Carassius auratus : carassin doré
- Barbus barbus : barbeau fluviatile
- Gobio giobio : goujon
- Tinca tinca : tanche
- Chondrostoma nasus : hotu
- Chondrostoma toxostoma : toxostome
- Abramis brama : brème
- Blicca bjoerkna : brème bordelière
- Rutilus rutilus : gardon
- Scardinius erythrophthalmus : rotengle
- Alburnoides bipunctatus : spirilin
- Alburnus alburnus : ablette
- Leucaspis delineatus : able de Heckel
- Leuciscus cephalus : chevaine
- Leuciscus cephalus cabeda : chevaine cabeda
- Phoxinus phoxinus : vairon
- Nemacheilus barbatulus : loche franche
- Silurus glanis : silure glane
- Gasterosteus aculeatus : épineche
- Pungitius : épinochette
- Atherina boyeri : athérine
- Atherina presbyter : prêtre
- Lota lota : lote de rivière
- Ambloplites rupestris : crapet des roches
- Gymnocephalus cernua : grémille
- Perca fluviatilis : perche
- Cottus gobio : chabot
- Platicthys flesus : flet
- Osmerus eperlanus : éperlan
- Crangon crangon : crevette grise
- Palaemon longirostris : crevette blanche

La pêche des espèces suivantes est interdite toute l'année :

- Civelle
- Anguille argentée
- Esturgeon
- Saumon de l'Atlantique
- Truite de mer
- Grande alose
- Alose feinte
- Lamproie marine
- Lamproie fluviatile
- Ecrevisse à pattes blanches
- Grenouilles



Carnet de capture obligatoire voir page 75

Pendant la période de fermeture de la pêche aux carnassiers dans les eaux de 2nde catégorie

Le code de l'environnement stipule, dans l'article R436-33 :

"Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux classées en 2^{ème} catégorie".

L'arrêté annuel de la pêche en eau douce dans le département du Gers précise :

- Pêche interdite du brochet, du sandre, du black-bass et de la perche du dernier dimanche de janvier au dernier samedi d'avril
- Les appâts autorisés du dernier dimanche de janvier au dernier samedi d'avril ainsi que les modes de pêche.

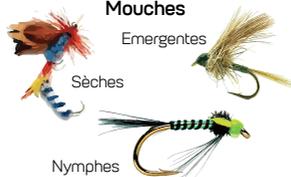
L'illustration ci-dessous vous guidera dans vos choix.

JE PEUX UTILISER *

Appâts naturels non animés



Mouches



Autres



JE NE PEUX PAS UTILISER *

Leurreux souples



Mouches



Appâts naturels



Autres

Octopus



Leurreux durs

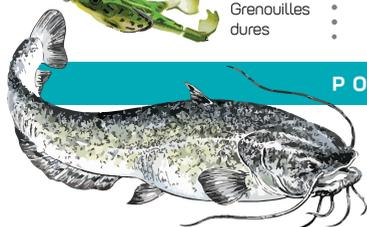


Métalliques



POUR LA PECHE DES SILURES

- Octopus de 15 cm mini avec un plomb d'au moins 80 gr, deux hameçons simples au maximum éché ou non d'un ver de terre et uniquement en animation verticale
- Encornet, Lard, Tripes de poulet



La pêche à la carpe de nuit

Pêche autorisée sur l'ensemble des rivières de 2ème catégorie (accord préalable du propriétaire obligatoire) **SAUF :**

Rivière / Ville	Limite amont	Limite aval
Baïse à Condom	Pont de Carmes	Pont Barlet
Baïse à Mirande	Seuil de l'espace aqualudique	Moulin de Régis
Gers à Auch	Aval du parking de Carrefour	Barrage de Décathlon
Gimone à Gimont	Pont au lait (amont des lacs)	Ruisseau "d'En Sarrade"

- Malgré les centrales le pêcheur doit rester à proximité immédiate de ses cannes.
- Il est interdit d'utiliser de nuit des appâts vivants
- Tapis de réception et épuisette adaptés recommandés.
- Il est interdit de maintenir en captivité une carpe de plus 60cm (sac de conservation interdit)
- Il est interdit de maintenir en captivité ou de transporter des carpes depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever.

La pêche en barque ou en float-tube

	Cours d'eau de seconde catégorie (toute l'année)	En plan d'eau (toute l'année)
Float-tube mû par des palmes	Je peux	Sur les plans d'eau autorisés par le préfet*
Float-tube à rames ou moteur électrique	Je peux	Sur les plans d'eau où la pêche en embarcation est autorisée par le préfet*
Embarcation à rames ou moteur électrique	Je peux	Sur les plans d'eau autorisés par le préfet*
Embarcation à moteur thermique	Uniquement sur la Baïse navigable dans le respect de la réglementation en vigueur	Je ne peux pas
Réglementation spécifiques float-tube / embarcation	Pêche interdite entre les ponts de Carmes et Barlet sur la Baïse à Condom.	Navigation et pêche interdite à moins de 50m des déversoirs
	Pêche à la traîne interdite. La pêche à la traîne consiste à avoir une ligne en action de pêche sur une embarcation (bateau, float-tube, canoé, paddle, ...) sans tenir cette dernière en main. De plus il faut que ladite embarcation soit en mouvement mue par une force autre que naturelle.	
	La pêche de la carpe de nuit s'effectue des rives ou depuis une embarcation ancrée.	
	Il est interdit de naviguer la nuit y compris pour la pose de ligne ou amorcer.	
	Le garde pêche peut demander au bateau de venir au bord et contrôler le vivier.	
	Le stationnement est interdit sur les mises à l'eau.	
La Fédération de Pêche attire l'attention des pêcheurs sur le port des équipements de sécurité et le respect des sites, des usagers et du poisson.		
La navigation se fait aux risques et périls du navigant		

*voir page 40 à 74

Les parcours jeunes en rivière

Ville / Rivière	Limite amont	Limite aval
Parcours réservé aux détenteurs d'une carte découverte moins de 12 ans		
Auterive : Bras du Gers	Pont du Stade	Pont de la D181 (sur 100m)
Masseube : Le Canal du Moulin	250m en amont du Moulin	Pont de la route de Bellegarde
Plaisance : Canal Alaric	De l'embouchure à l'amont du moulin	Moulin de Belloc
Samatan : Canal de la Save	La chaussée	Le pont (longueur 400m)
*Simorre : Canal de fuite	Angle de la salle des fêtes	Intersection du ruisseau
*Simorre : Gimone (Rive gauche)	Pont de Simorre	Petite chute d'eau de la Cazabane
Parcours réservé aux détenteurs d'une carte découverte moins de 12 ans ou personne mineur (moins de 18 ans)		
Seissan : Gers (rive gauche)	Pont route de Simorre	Puisage des pompiers
*Simorre : Gimone (Rive droite)	Pont de Simorre	Petite chute d'eau de la Cazabane

* Pêche aux lancers (leurres, cuillères, ...) interdites. Limité à 5 salmonidés.

Les parcours No-kill en rivière

- Le pêcheur doit obligatoirement et immédiatement remettre à l'eau et dans les meilleures conditions le poisson qu'il a capturé.

Ville / Rivière	Limite amont	Limite aval	Espèce Réglementation
Mirande : Baïse	Terrain de la FDAAPPMA (inclus)	Moulin de Régis	Espèces : Carpe
Ponsan Soubiran : Petite Baïse (1 ^{ère} cat)	700 m en amont du pont de Ponsan	200 m en aval du pont de Ponsan	Espèces : Tous les salmonidés Réglementation : mouches fouet uniquement
Nénignan (31), Puymaurin (31) et Monbardon : Gimone (2 ^{nde} cat)	200m en aval de la D312	Confluence avec le ruisseau Lagubie	Espèces : Tous les salmonidés Réglementation : Pêche au lancer (cuillères, leurres, ...) interdit

Les réserves et pêches interdites en rivière

Rivière	Commune	Limite amont	Limite aval	Spécificités
Adour	Riscle	50 m en amont du pont suspendu	50 m en aval du pont suspendu	
	Jû -Belloc	Sur l'ensemble de la zone de quiétude (se renseigner à la Maison de l'Eau)		
	Jû -Belloc	Barrage de la maison de l'eau	400 m en aval du barrage	Tous les vendredis matin de juillet et août sauf animations
Auroue	Gimbrède	175 m en amont du pont	Pont du moulin de Gimbrède	
Baise	Condom	Moulin de Barlet	80 m en aval de la chute du Moulin de Barlet	Espèces concernées : Black-bass, brochet, perche et sandre
Bergon	Réans	1 ^{er} méandre en amont du Moulin de Harry	pont du Moulin sur la route communale (200m)	
Estang	Lias d'Armagnac & Estang	Source de l'Estang	Moulin de l'Artigolle	
Gers	Auch	Parcours du Canal Saint- Martin		
		Pont d'Endoumingues	Début du Parking de Mr Bricolage	
Gimone	Villefranche & Simorre	Chemin de Jules	Confluence avec le ruisseau de la Lère	
Lurus	Villecomtal sur Arros & Montégut-Arros	Canal du moulin	Confluence avec l'Arros (400m)	

Concours de Pêche

Date	Organisateur	Lieu	Prescriptions
15/08/2025	AAPPMA Gimont	Gimone à Gimont	Pêche interdite le jour de l'évènement de 0h00, jusqu'à la fin du concours. Seuls les inscrits au concours peuvent pêcher uniquement dans les horaires de ce dernier. En cas d'annulation du concours ces prescriptions s'annulent.
13/07/2025	AAPPMA Bonas	Baïse à Saint-Paul de Baïse	
10/05/2025	AAPPMA Seissan	Gers Seissan (200m avant la passerelle du stade jusqu'à la digue "Pré Ader")	
01/09/2025			
06/09/2025			

Enduros carpe (pêche interdite sauf compétition)

Date	Organisateur	Lieu	Prescriptions
012/07/2025 au 13/07/2025	AAPPMA Plaisance	Arros Plaisance	Pêche interdite la veille de l'évènement à 8h00, jusqu'à la fin du concours. Seuls les inscrits au concours peuvent pêcher uniquement dans les horaires de ce dernier. En cas d'annulation du concours ces prescriptions s'annulent.

Pêche interdite

L'objectif de la fermeture de la pêche semaine 12 (toutes les 1^{ère} catégorie) et semaine 13 (1 secteur par AAPPMA en 2^{nde} catégorie) est d'éviter certain comportement, à savoir des pêcheurs qui pêchent au pied du camion. Nous souhaitons sur certains parcours identifiés, lâcher des truites pour les gens qui ne peuvent aller à la pêche que le week-end.

Nom du cours d'eau	Commune	Limite Amont	Limite Aval	Période de pêche interdite
Tous les cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie sauf l'Estang				Semaine 12
Arrats	Aubiet	Pont de l'Isle Arné	Pont d'Aubiet	Semaine 13 du lundi au vendredi inclus
Gers	Boucagnères Auterive	Pont de Boucagnères	Pont de la D181 Auterive	
Estang	Estang - Moléon d'Armagnac Castex d'Armagnac	Moulin de l'Artigole (Estang)	Limite départementale	
Midour	Monguilhem	300m en amont du pont de la D30	300m en aval du pont de la D30	
Auzoue	Montréal	Pont	Digue	
Gers	Seissan	Passerelle du stade	Station de Pompage "Pré Ader"	
Gimone	Simorre	Pont d'Engramounet	Station de pompage à l'aval	



LÉGENDE

● AAPPMA Rivière 2^{ème} Cat. Rivière 1^{ère} Cat.

1 PARCOURS LACS

- Parcours jeunes
- Carpe de nuit
- Float-tube
- Float-tube + Barque
- Carpe de Nuit + Float-tube
- Carpe de Nuit + Float-tube + Barque
- No-Kill Carpe
- No-Kill Black-Bass
- No-Kill Carnassiers
- No-Kill Toute espèce

1 PARCOURS RIVIERES

- Parcours jeunes
- Carpe de nuit
- Float-tube + Barque
- Carpe de Nuit + Float-tube + Barque
- No-Kill Carpe
- No-Kill Salmonidés



Rivières et plans d'eau du Gers



Lac de La Gimone :
se renseigner
auprès de la FD du 31



notre carte en ligne

Les lacs du Gers

- La réglementation générale de la pêche (pages 30 à 34) s'applique sur tous les lacs.
- Réserves de pêche et interdictions de pêche matérialisées **en rouge** sur les plans.
- Les lacs avec une identité pêche spécifique sont matérialisés en bordure des plans par **un filet pointillé violet**.

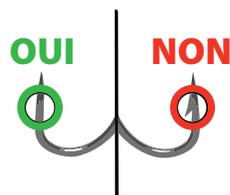
• Interdiction de pêche lors des concours :

- pour les concours de pêche au coup ou float-tube : pêche interdite le jour de l'évènement de 0h00, jusqu'à la fin du concours. Seuls les inscrits au concours peuvent pêcher uniquement dans les horaires de ce dernier.
- pour les enduros carpes : pêche interdite la veille de l'évènement à 8h00, jusqu'à la fin du concours. Seuls les inscrits au concours peuvent pêcher uniquement dans les horaires de ce dernier.
- si le concours ou l'enduro est annulé les interdictions de pêche s'annulent.

Parcours no-kill carnassiers :

- espèces concernées : black-bass, brochet, perche et sandre
- pêche au posé des carnassiers interdite.
- **ardillon interdit pour la pêche des carnassiers >>>>>>**

Actualités des plans d'eau en direct sur notre site (taux de remplissage, fermeture exceptionnelle, ...)



1 - Astarac (voir photo p19)

• Communes : Bézues-Bajon et Aussos

• **Accès** : lieu-dit Embats, 32140 Bézues-Bajon (Départementale 40)

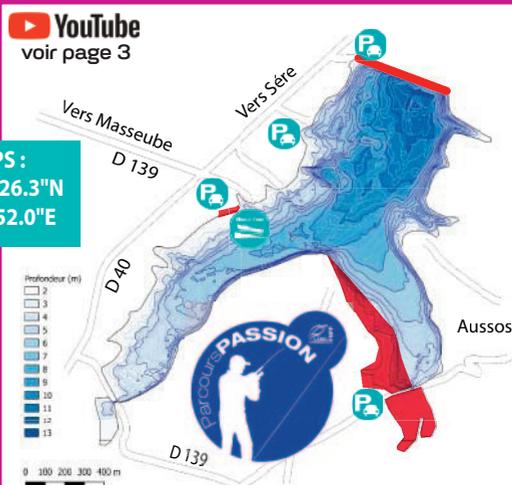
• **Superficie** : 171ha

• **Profondeur max** : 13m

• Réglementation spécifique :

- **Réserve de pêche** : toute la partie en amont de la route (chemin de la côte) sur l'Arrats de devant. En aval de la route (chemin de la côte) en rive gauche jusqu'à la limite de la zone de quiétude.
- **Pêche interdite** : sur et depuis la mise à l'eau (route noyée) et 50 m de part et d'autre de la mise à l'eau.

GPS :
43°23'26.3"N
0°37'52.0"E



2 - Aubiet (Lac de Faget)

• **Commune :** Aubiet

• **Accès :** route de Marsan, lieu-dit la Miquelle

• **Superficie :** 0,5ha

• **Profondeur max :** 5m

• **Règlementation spécifique :**

- limité à 2 cannes

- pêche interdite du 3 au 7 mars inclus

- pêche interdite sauf les week-ends et jours fériés du 8 mars au 21 avril inclus.



Vers Marsan

PARCOURS POISSONS BLANCS

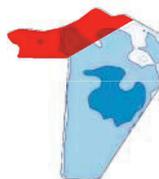
Route de Marsan

Vers Aubiet



GPS :
43°39'11.4"N
0°46'04.4"E

PARCOURS BLACK-BASS



Rue Jacqueline Aurill

Vers Agen

N 21

Vers Auch

PARCOURS CARPODROME

GPS :
43°41'41.3"N
0°36'14.8"E

3 - Auch Lamothe

• **Commune :** Auch

• **Accès :** zone industrielle de l'aérodrome (Face à Emmaüs)

• **Superficie :** 5ha

• **Profondeur max :** 4m

• **Règlementation spécifique :**

- pêche interdite sur la partie ouest du lac

- limité à 2 cannes

4 - Aux Aussats

• **Communes :** Aux Aussats et Laguian-Mazous

• **Accès :** chemin de Catuhet, 32170 Aux-Aussats

• **Superficie :** 4,3ha

• **Profondeur max :** 5m



Vers Aussats

D 555

Vers Aux-Aussats

Chemin de Catuhet

GPS :
43°26'04.0"N
0°14'41.4"E

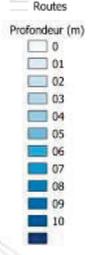
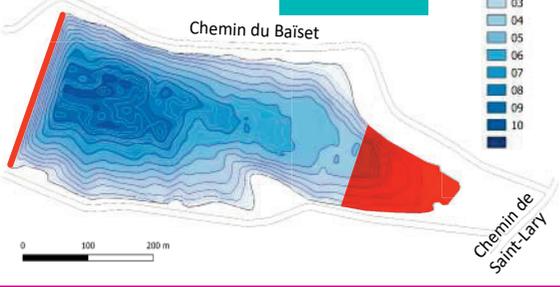


Lac Aux Aussats

- CARTE de PÊCHE OBLIGATOIRE
- PÊCHE 2ÈME CATÉGORIE
- PÊCHE INTERDITE DEPUIS LA DIGUE
- FLOAT TUBE AUTORISÉ
- NAVIGATION INTERDITE
- PÊCHE DE NUIT AUTORISÉE POUR LA CARPE

Vers D 150, Jegun
Lasseube-Propre

GPS :
43°42'46.9"N
0°27'43.3"E



5 - Baïset

- **Communes :** **Ordan-Larroque**
- **Accès :** sur la RN124 d'Auch vers St-Jean-Poutge, tourner à droite sur la D150 direction Antras, puis suivre les panneaux
- **Superficie :** 12ha
- **Profondeur max :** 14m



Lac du Baïzet

6 - Baradée

- **Communes :** **Bassoues, Montesquiou et Castelnau d'Anglès**
- **Accès :** lieu-dit Perris, 32320 Bassoues
- **Superficie :** 52ha
- **Profondeur max :** 9m

- PÊCHE INTERDITE DEPUIS LA DIGUE
- NAVIGATION INTERDITE
- FLOAT TUBE AUTORISÉ
- CARTE de PÊCHE OBLIGATOIRE
- PÊCHE 2ÈME CATÉGORIE
- PÊCHE DE NUIT AUTORISÉE POUR LA CARPE

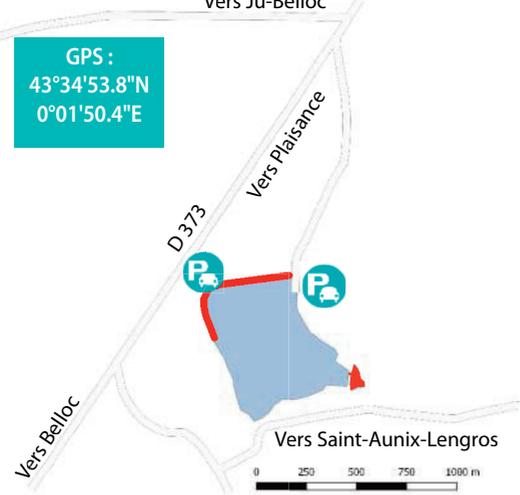
GPS :
43°36'23.5"N
0°16'22.0"E



- CARTE de PÊCHE OBLIGATOIRE
- PÊCHE 2ÈME CATÉGORIE
- NAVIGATION AUTORISÉE AVEC MOTEUR ÉLECTRIQUE
- FLOAT TUBE AUTORISÉ
- PÊCHE DE NUIT AUTORISÉE POUR LA CARPE
- PÊCHE INTERDITE DEPUIS LA DIGUE

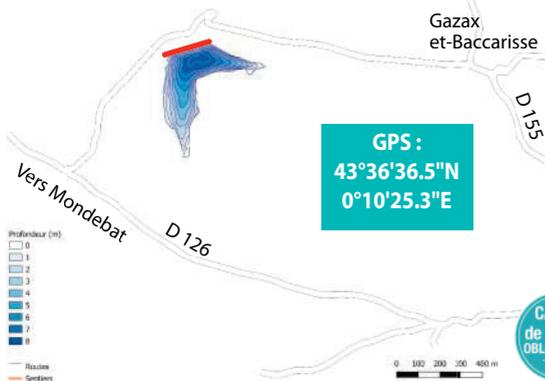
Vers Jû-Belloc

GPS :
43°34'53.8"N
0°01'50.4"E



7 - Barne (voir photo p31)

- **Commune :** **Ju-Belloc & Plaisance**
- **Accès :** le long de la D373 entre Plaisance et Belloc
- **Superficie :** 15ha
- **Profondeur max :** 15m
- **Règlementation spécifique :**
 - réserve de pêche sur le lac du haut
 - pêche interdite (concours float-tube) : 11/05/2025



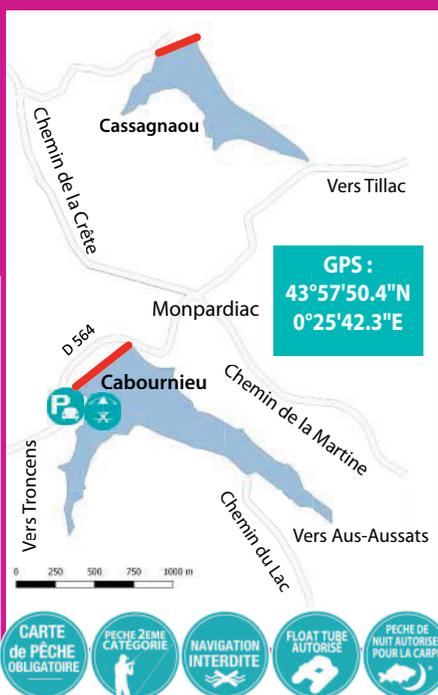
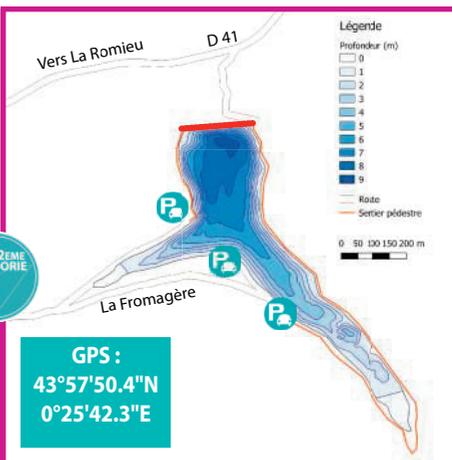
8 - Bourgès (voir photo p11)

- **Commune :** Gazax et Bascarisse
- **Accès :** lieu-dit Bourgès, 32230 Gazax-et-Baccarisse
- **Superficie :** 10ha
- **Profondeur max :** 10,5m



9 - Bousquetara (voir photo p11)

- **Communes :** Caussens et Condom
- **Accès :** lieu-dit Fromagère, 32100 Caussens
- **Superficie :** 22ha
- **Profondeur max :** 10m



10 - Cabournieu

- **Communes :** Monpardiac, Aux-Aussat et Troncens
- **Accès :** depuis Monpardiac direction Troncens sur la D564
- **Superficie :** 27ha
- **Profondeur max :** 10m

12 - Cassagnaou

- **Communes :** Monpardiac, Tillac et Troncens
- **Accès :** depuis Monpardiac direction de Monlezun (chemin de crête) puis la 1ère route à droite
- **Superficie :** 13ha
- **Profondeur max :** 8m



CARTE de PÊCHE OBLIGATOIRE

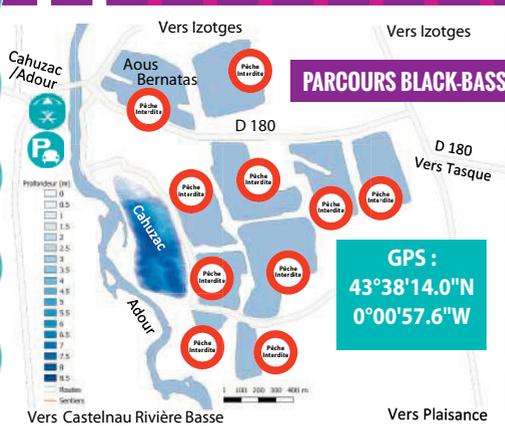
PÊCHE 20ME CATEGORIE

FLOAT TUBE AUTORISE

PÊCHE DE NUIT AUTORISEE POUR LA CARPE

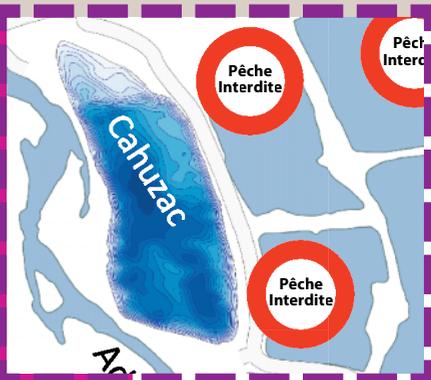
NAVIGATION INTERDITE

BLACK BASS NO-KILL



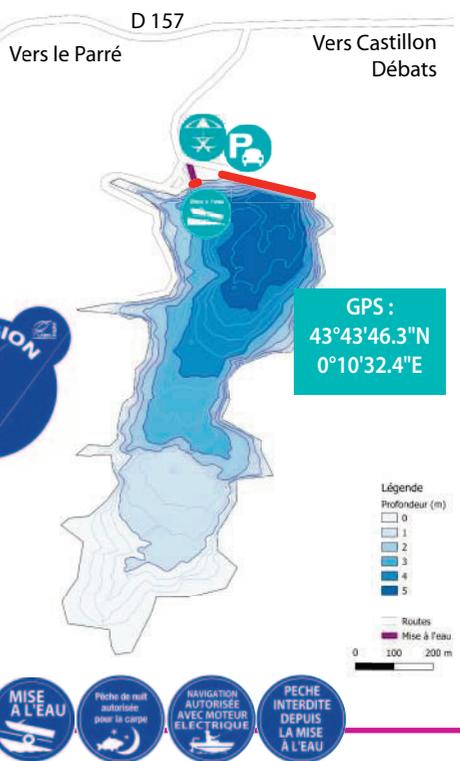
11 - Cahuzac-Sur-Adour (Gravière)

- **Commune :** Cahuzac-Sur-Adour
- **Accès :** depuis Cahuzac sur-Adour en direction de Tasque sur la D180 à droite après le pont de l'Adour
- **Superficie :** 6ha
- **Profondeur max :** 8m



13 - Candau

- **Communes :** Lupiac et Castillon-Débats
- **Accès :** lieu-dit Bernadon, 32190 Castillon-Débats
- **Superficie :** 56ha
- **Profondeur max :** 6m
- **Pêche interdite :**
 - sur et depuis la mise à l'eau
 - 20m de part et d'autre de la mise à l'eau



CARTE de PÊCHE OBLIGATOIRE

PÊCHE 2^e CATEGORIE

PÊCHE INTERDITE DEPUIS LA DIGUE

FLOAT TUBE AUTORISE

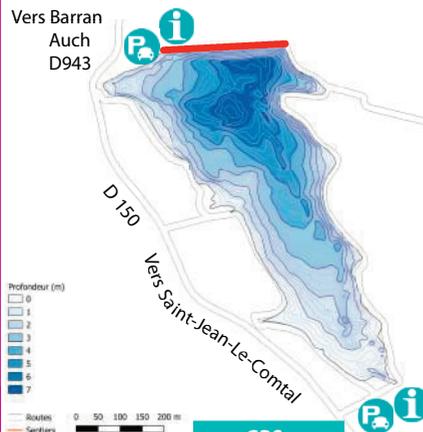
MISE A L'EAU

PÊCHE DE NUIT autorisée pour la carpe

NAVIGATION AUTORISEE AVEC MOTEUR ELECTRIQUE

PÊCHE INTERDITE DEPUIS LA MISE A L'EAU

Vers Barran
Auch
D943



YouTube
voir page 3

GPS :
43°36'36.0"N
0°29'45.3"E

CARTE
de PÊCHE
OBLIGATOIRE

PÊCHE 2ÈME
CATÉGORIE

NAVIGATION
INTERDITE

FLOAT TUBE
AUTORISÉ

PÊCHE DE
NUIT AUTORISÉE
POUR LA CARPE

PÊCHE
INTERDITE
DEPUIS
LA DIGUE

14 - Castagnère

- **Communes :** Barran, St-Jean-le-Comtal et Lasséran
- **Accès :** lieu-dit Castagnère, 32190 Barran
- **Superficie :** 25ha
- **Profondeur max :** 5m

PARCOURS POISSONS BLANCS



GPS :
43°48'35.3"N
0°25'47.7"E

CARTE
de PÊCHE
OBLIGATOIRE

PÊCHE 2ÈME
CATÉGORIE

NAVIGATION
INTERDITE

FLOAT TUBE
INTERDIT

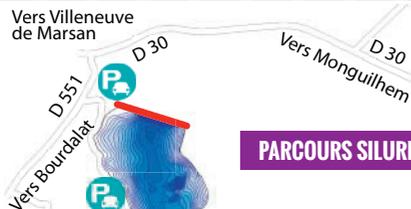
PÊCHE DE
NUIT INTERDITE
POUR LA CARPE

CARNASSIER
NO-KILL

15 - Castéra Verduzan

- **Communes :** Castéra Verduzan
- **Accès :** base de loisirs
- **Superficie :** 6ha
- **Profondeur max :** 2m
- **Règlementation spécifique :**
 - toute l'année : pêche interdite dans la base de loisirs (le clôturé)
 - en juillet et août : pêche interdite sur tout le lac sauf depuis le camping.

Vers Villeneuve
de Marsan



GPS :
43°51'31.1"N
0°12'12.3"W

PARCOURS SILURE

16 - Charros

- **Communes :** Monguilhem et Bourdalat (40)
- **Accès :** lieu-dit Petit Charros 32240 Monguilhem
- **Superficie :** 35ha
- **Profondeur max :** 8m
- **Pêche interdite (concours de pêche) :** le 23/08/2025

PÊCHE 2ÈME
CATÉGORIE

CARTE
de PÊCHE
OBLIGATOIRE

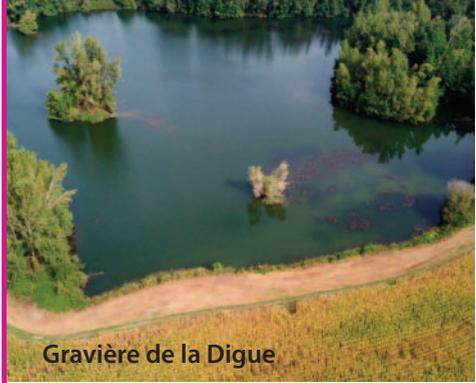
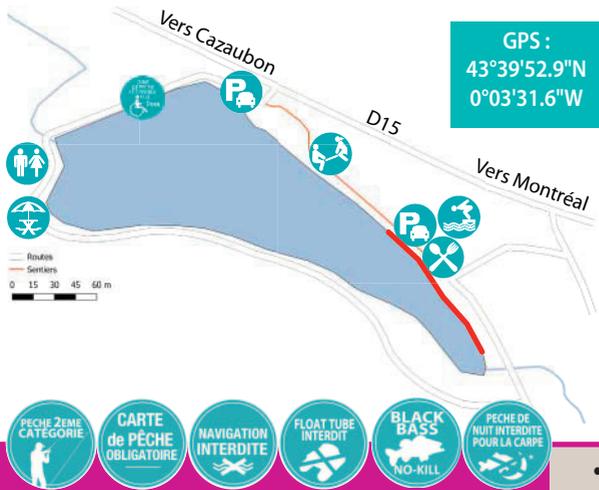
PÊCHE
INTERDITE
DEPUIS
LA DIGUE

NAVIGATION
AUTORISÉE
AVEC MOTEUR
ÉLECTRIQUE

PÊCHE DE
NUIT AUTORISÉE
POUR LA CARPE

PÊCHE
AU SILURE

FLOAT TUBE
AUTORISÉ



Gravière de la Digue

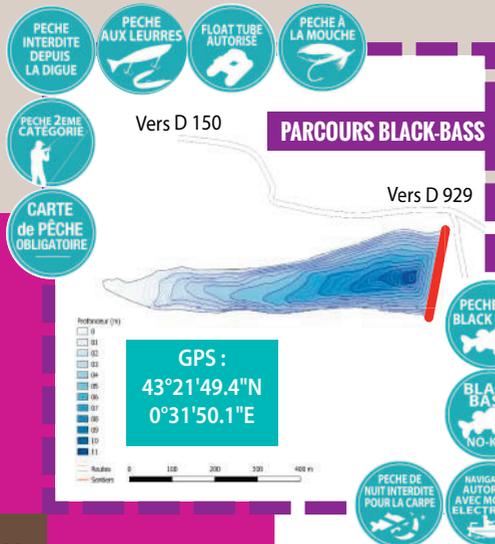
17 - Coucut

• Communes : Castelnau-d'Auzan
Labarrère

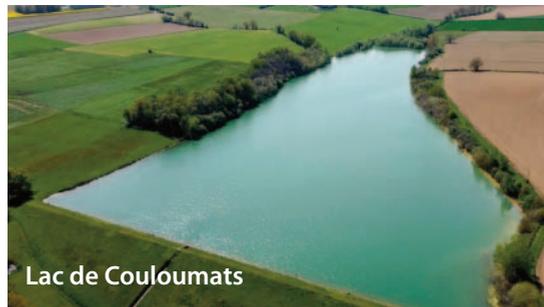
- Accès : base de Loisirs
- Superficie : 2,7ha
- Profondeur max : 2.5m
- Règlementation spécifique :
 - no-kill black-bass du dernier samedi d'avril inclus au 30 juin inclus
 - réserve de pêche derrière le restaurant du lac (rive droite)

18 - Couloumats

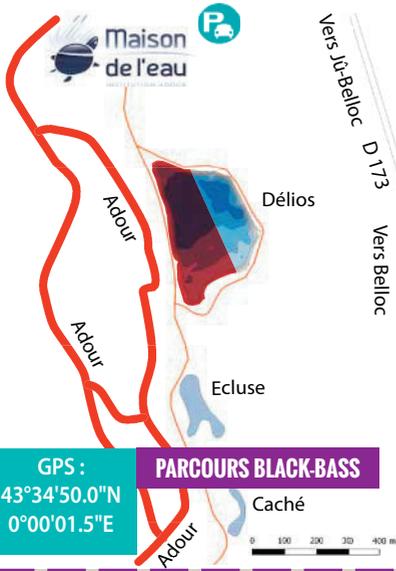
- Commune : Monlaur-Bernet
- Accès : Lieu-dit Les Couloumats, 32140 Monlaur-Bernet
- Superficie : 11ha
- Profondeur max : 5m
- Règlementation spécifique :
 - pêches aux leurres et mouches fouettées seules autorisées
 - pêche fermée du 1^{er} février au 31 mai inclus.
 - 1 canne autorisée



Lac de Coucut



Lac de Couloumats



GPS : **PARCOURS BLACK-BASS**
43°34'50.0"N
0°00'01.5"E

19 - La Maison de l'Eau

- **Commune :** Jû-Belloc
- **Accès :** à la Maison de l'Eau
- **Autres activités :**

animations nature

Lac du Délios

- **Superficie :** 4ha
- **Profondeur max :** 3,5m
- **Réserve de pêche :**

de l'observatoire au grand poste de pêche (côté Adour)

Lac Caché (surperficie 0,6ha)

- **Réserve de pêche :** du 1^{er} février au 30 juin

Lac de l'écluse (surperficie 0,2ha)

- **Réserve de pêche :** du 1^{er} février au 30 juin inclus

- **Autres activités :**

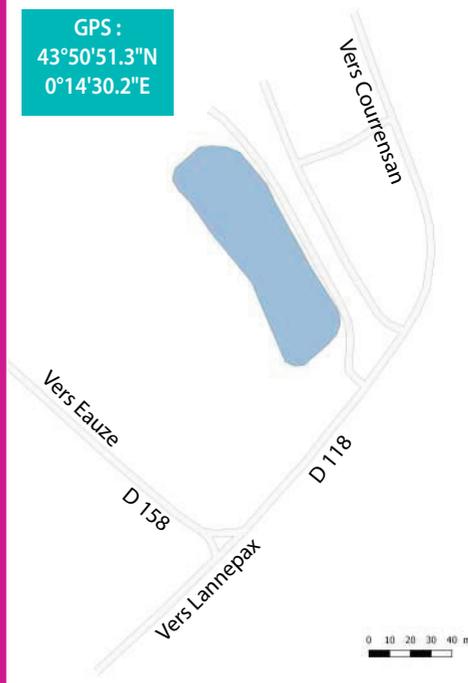
observation oiseaux



20 - Courrensan

- **Commune :** Courrensan
- **Accès :** entre la station d'épuration et le ruisseau de l'Auzoue
- **Superficie :** 0,3ha
- **Profondeur max :** 2m

GPS :
43°50'51.3"N
0°14'30.2"E



GPS :
43°39'52.9"N
0°03'31.6"W



21 - Digue (Gravière de la)

- **Communes :** Riscle
- **Accès :** chemin de Pisset (Riscle)
- **Superficie :** 6ha et 0.8ha
- **Profondeur max :** pas de données

Vers D 173

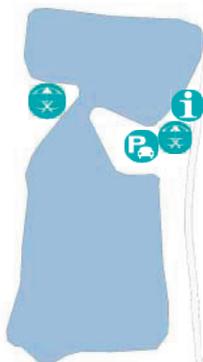
Route des Astes

Vers Galiix



GPS :
43°36'58.2"N
0°00'30.7"E

PARCOURS CARPODROME



0 10 20 30 40 m



24 - Galiix (Carpodrome) Parcours labélisé

- **Commune :** Galiix
- **Accès :** depuis la D173 suivre les panneaux carpodrome
- **Superficie :** 1,2ha
- **Profondeur max :** 3m



25 - Gauge

- **Commune :** Condom
- **Accès :** base de loisirs
- **Superficie :** 1,2ha
- **Profondeur max :** 1,5m
- **Parcours moins de 12 ans :** sur le petit lac entre la passerelle en béton et la Baise



Lac de Gauge

PARCOURS POISSONS BLANCS



GPS :
43°21'49.4"N
0°31'50.1"E

Légende

Profondeur (m)

0

0.5

1

1.5

Routes

Sentiers pédestres

0 25 50 75 100 m



Condom

Chemin de Gauge



26 - Gimont 1 (parcours)

- **Commune :** Gimont
- **Accès :** avenue de Cahuzac
- **Superficie :** 2ha
- **Profondeur max :** 2m
- **Limité à 2 cannes**
- **Pêche interdite :**
du 03 au 07 mars inclus
- **Pêche interdite (concours de pêche) :** 15/08/2025 et 27/12/2025

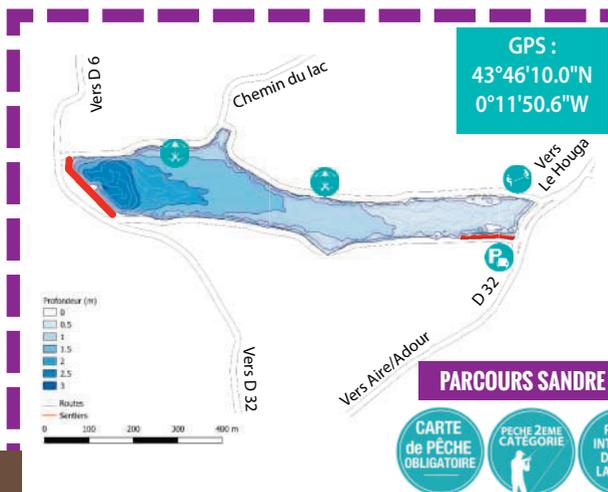
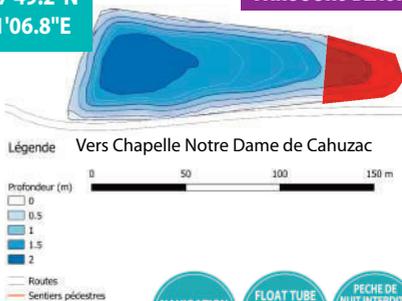


28 - Gimont 3

- **Commune :** Gimont
- **Accès :** au rond point de Cahuzac prendre direction Auch, puis prendre à gauche avant la voie ferrée. Faire 1km, le lac est sur la gauche.
- **Superficie :** 1ha
- **Profondeur max :** 3m
- **Pêche interdite :** du 03 au 07 mars inclus

GPS :
43°37'49.2"N
0°51'06.8"E

PARCOURS BLACK-BASS



29- Houga

- **Commune :** Le Houga
- **Accès :** suivre Aire/Adour
- **Superficie :** 14ha
- **Profondeur max :** 3m
- **Réserve de pêche :**
rive gauche en queue de lac.
Limite aval : pont avec les barrières vertes





GPS :
43°36'54.9"N
1°04'26.0"E

PARCOURS CARNASSIERS



30 - Isle Jourdain (petit lac)

- **Commune :** Isle-Jourdain
- **Accès :** av. Bataillon de l'Armagnac
- **Superficie :** 3,4ha
- **Profondeur max :** 2m
- **Pêche interdite (concours) :** le 27/07/2025
- **Pêche interdite (enduro carpe) :**
 - du 29/05/2025 au 01/06/2025
 - du 08/11/2025 au 10/11/2025

31 - Isle Jourdain (grand lac)

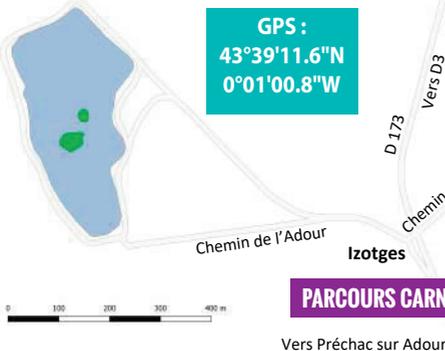
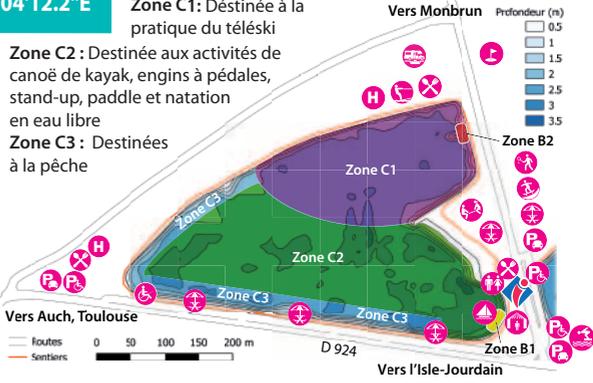
- **Commune :** Isle-Jourdain
- **Accès :** av. Corps Franc Pommies
- **Superficie :** 16ha
- **Profondeur max :** 2,5m
- **Pêche interdite**
 - du 3 au 7 mars inclus
 - du 8 mars au 21 avril inclus (limité à 2 cannes)
- **Pêche interdite (concours) :**
 - le 27/07/2025
- **Pêche interdite (enduro carpe) :**
 - 29/05/2025 au 01/06/2025
 - 08/11/2025 au 10/11/2025
- **Pêche autorisée :** à maximum 30m du bord



GPS :
43°36'58,7"N
1°04'12.2"E

- Zone B1:** Réservée au stationnement des embarcations et à leur mise à l'eau / Accès à la natation en eau libre
- Zone B2:** Réservée aux activités de secours
- Zone C1:** Destinée à la pratique du téléski

- Zone C2:** Destinée aux activités de canoë de kayak, engins à pédales, stand-up, paddle et natation en eau libre
- Zone C3:** Destinées à la pêche



GPS :
43°39'11.6"N
0°01'00.8"W

PARCOURS CARNASSIERS



32 - Izotges

- **Commune :** Izotges
- **Accès :** chemin de l'Adour
- **Superficie :** 3,3ha
- **Profondeur max :** 3m

CARTE de PÊCHE OBLIGATOIRE

PÊCHE 2ÈME CATÉGORIE

FLOAT TUBE AUTORISÉ

PÊCHE DE NUIT AUTORISÉE POUR LA CARPE

NAVIGATION INTERDITE

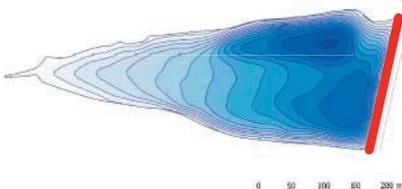
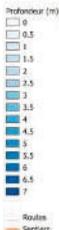
PÊCHE INTERDITE DEPUIS LA DIGUE

33 - Joy

- Commune : Chélan / Monlaur-Bernet
- Accès : lieu-dit Joy
- Superficie : 10ha
- Profondeur max : 4m

Vers Monlaur Bernet

GPS :
43°20'18.7"N
0°30'59.2"E



Vers Peyret-Saint-André



Lac de Joy

CARTE de PÊCHE OBLIGATOIRE

PÊCHE 2ÈME CATÉGORIE

FLOAT TUBE AUTORISÉ

PÊCHE DE NUIT AUTORISÉE POUR LA CARPE

NAVIGATION INTERDITE

PÊCHE INTERDITE DEPUIS LA DIGUE

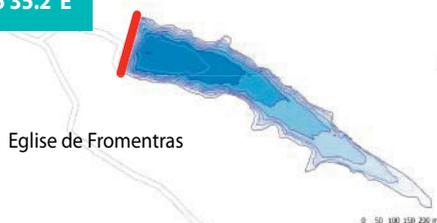
34 - Lapeyrie

- Communes : Aignan
- Accès : lieu-dit Lapeyrie
- Superficie : 10ha
- Profondeur max : 4m

Vers Aignan

GPS :
43°41'05.6"N
0°05'35.2"E

D 155
Vers Castelnavet



Eglise de Fromentras



PÊCHE INTERDITE DEPUIS LA DIGUE

PÊCHE INTERDITE DEPUIS LA MISE À L'EAU

FLOAT TUBE AUTORISÉ

PÊCHE DE NUIT AUTORISÉE POUR LA CARPE

CARTE de PÊCHE OBLIGATOIRE

Pêche du silure

Vers Montesquiou
Vers Isle-De-Noé

D 943

PARCOURS SILURE

GPS :
43°33'42.2"N
0°22'19.2"E



CV du Lize

NAVIGATION AUTORISÉE AVEC MOTEUR ÉLECTRIQUE

CARPE NO-KILL

MISE À L'EAU

PÊCHE 2ÈME CATÉGORIE

35 - Lizet (voir photo p11)

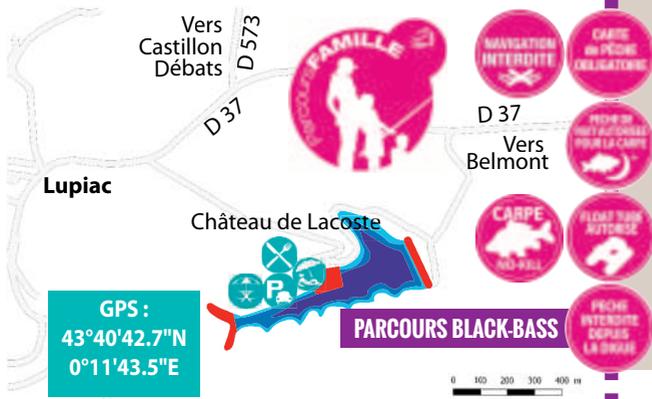
YouTube
voir page 3

- Communes : Montesquiou et Estipouy

- Accès : lieu-dit le Nébout, 32320 Montesquiou
- Superficie : 62ha
- Profondeur max : 10m
- Pêche interdite :

- sur et depuis la mise à l'eau (route noyée)
- 20m de part et d'autre de la mise à l'eau
- Pêche interdite (enduro carpe) : du 18/04/2025 au 21/04/2025





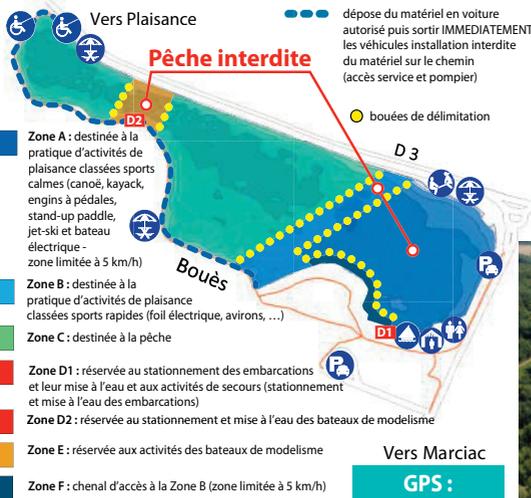
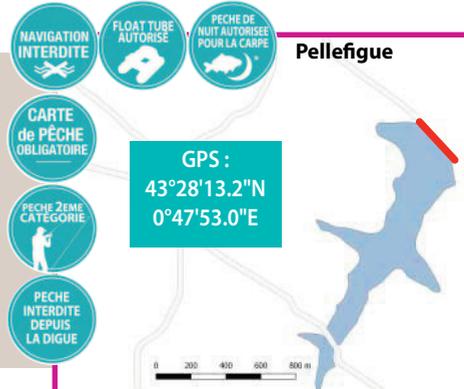
36 - Lupiac Parcours labélisé

- **Commune :** Lupiac
- **Accès :** base de Loisirs
- **Superficie :** 10ha
- **Profondeur max :** 11m
- **Réglementation spécifique :**
 - pêche interdite dans la zone de baignade et sur la mise à l'eau
 - réserve de pêche dans les 2 anses de la queue du lac



37 - Marcaoué

- **Communes :** Pellefigue, Simorre, Sabailan et Gaujac
- **Accès :** depuis Pellefigue après le cimetière
- **Superficie :** 20ha
- **Profondeur max :** 9m



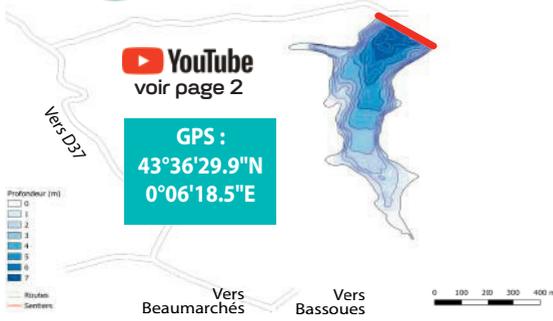
38 - Marciac

- **Commune :** Marciac
- **Accès :** face à la Gendarmerie
- **Superficie :** 23ha
- **Profondeur max :** 3m

PARCOURS CARPE

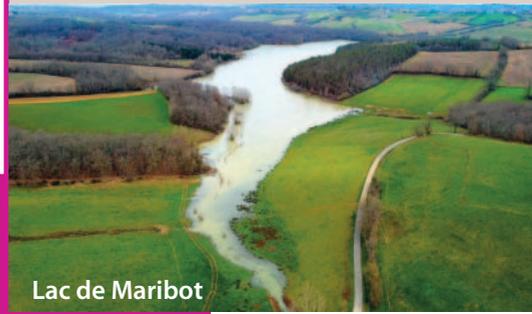


- CARTE de PÊCHE OBLIGATOIRE
- PÊCHE 2EME CATEGORIE
- PÊCHE DE NUIT AUTORISEE POUR LA CARPE
- FLOAT TUBE AUTORISE
- PÊCHE INTERDITE DEPUIS LA DIGUE
- NAVIGATION INTERDITE



39 - Maribot

- **Commune :** Beaumarchés
- **Accès :** depuis Plaisance direction Lupiac, au lieu-dit Previtaly à droite, faire 1,1km et tourner à gauche (suivre panneau)
- **Superficie :** 23ha
- **Profondeur max :** 9m



40 - Marnières

- **Commune :** Nogaro
- **Accès :** chemin de la Magine
- **Superficie :** 0,4ha
- **Profondeur max :** pas de données

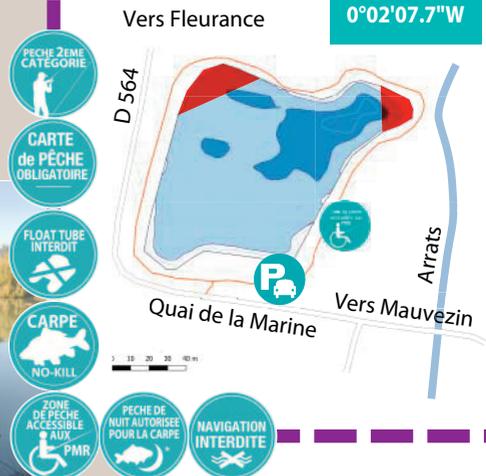
41 - Mauvezin

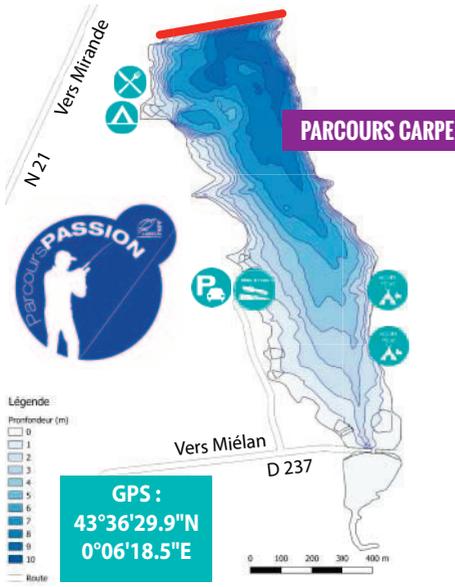
- **Commune :** Mauvezin
- **Accès :** lac communal direction Fleurance
- **Superficie :** 1,3ha
- **Profondeur max :** 1,5m
- **Réglementation spécifique :**
 - pêche interdite du 3 au 7 mars inclus
 - pêche interdite sauf les week-ends et jours fériés du 8 mars au 21 avril inclus (limité à 2 cannes)
 - pêche interdite (concours) les 19/04/2025, 07/05/2025, 02/08/2025 et 13/09/2025
- **Réserve de pêche :**
 - les 2 coins nord du lac (délimités par des piquets)



PARCOURS POISSONS BLANGS

GPS :
43°45'10.0"N
0°02'07.7"W





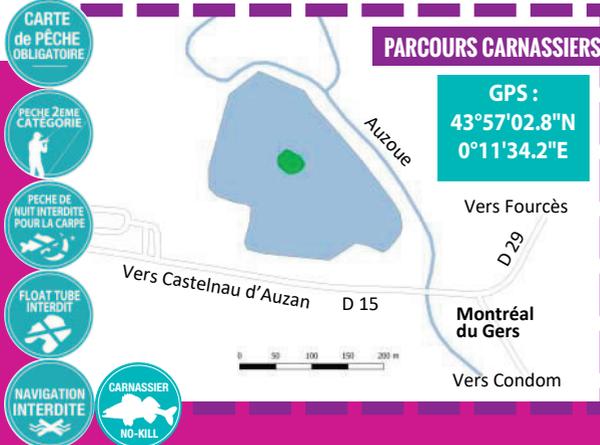
42 - Miélan

- **Commune :** Miélan
- **Accès :** prendre à gauche au lieu-dit Bounichou
- **Superficie :** 74ha
- **Profondeur max :** 12m
- **Pêche interdite :**
 - sur la mise à l'eau et 20m de part et d'autre



43 - Mirande

- **Commune :** Mirande
- **Accès :** base de Loisirs
- **Superficie :** 2,6ha
- **Profondeur max :** 1,8m
- **Pêche interdite :**
 - entrée du lac sur 20m



44 - Montréal

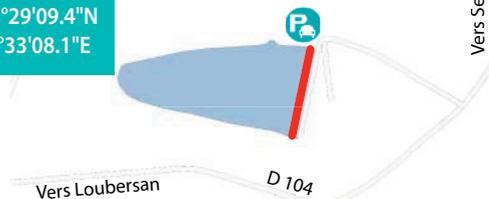
- **Commune :** Montréal
- **Accès :** base de Loisirs
- **Superficie :** 2,6ha
- **Profondeur max :** 2m

45 - Noilhan

- **Commune :** Clermont-Pougulhes
- **Accès :** depuis Seissan direction Loubersan sur la D104, à droite après le lieu-dit Broca
- **Superficie :** 3,9ha
- **Profondeur max :** 4m



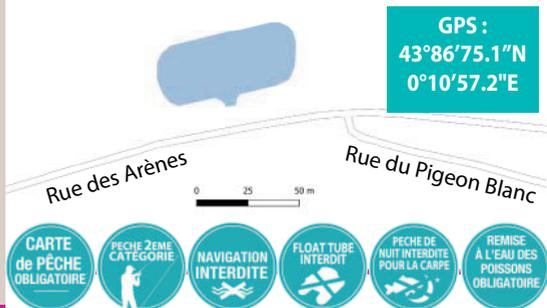
GPS :
43°29'09.4"N
0°33'08.1"E



Lac de Plaisance

46 - Pesqué

- **Commune :** Estang
- **Accès :** place du Pesqué
- **Superficie :** 0,1ha
- **Profondeur max :** 2,5m
- **Réglementation spécifique :**
 - 2 cannes par pêcheurs maximum
 - interdit d'enjamber le grillage
 - no-kill toutes espèces



GPS :
43°86'75.1"N
0°10'57.2"E



GPS :
43°51'20.3"N
0°53'03.5"E

47 - Pessoulens

- **Commune :** Pessoulens
- **Accès :** depuis Pessoulens prendre direction Cumont
- **Superficie :** 14ha
- **Profondeur max :** 8m



48 - Plaisance

• **Commune :** Plaisance

• **Accès :**

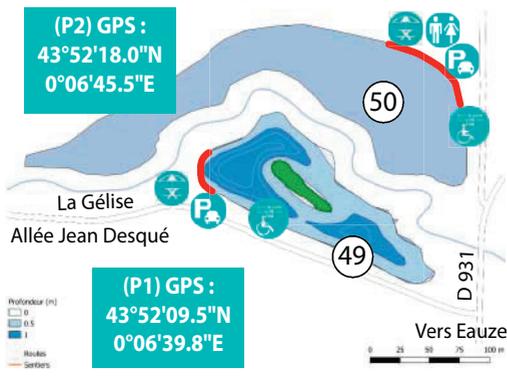
base de Loisirs

• **Superficie :** 5,9ha

• **Profondeur max :** 2m

• **Pêche interdite :**

- à gauche du poste handipêche jusqu'au trop plein sur 350m
- parcours réservé aux détenteurs d'une carte découverte moins de 12 ans (ancienne zone de baignade).



49 - Pouy 1

• **Commune :** Eauze

• **Accès :** allée Jean Desqué

• **Superficie :** 1,5ha

• **Profondeur max :** 2m

• **Pêche interdite :**

- du ponton de vidange à gauche de l'arrivée d'eau jusqu'à 10m à droite de l'arrivée d'eau
- du 23 février au 25 avril : carte supplémentaire obligatoire. Pêche interdite sauf les samedis, dimanches et jours fériés, limité à 1 canne et 8 salmonidés par jour par pêcheur sur cette période.

• **Pêche interdite (concours) :** 22/02/2025 et 05/07/2025

• **No-kill :** black-bass toute l'année

50 - Pouy 2

• **Commune :** Eauze

• **Accès :** chemin de Muret

• **Superficie :** 2,8ha

• **Profondeur max :** 2m

• **Pêche interdite :**

- 5m à droite du poste de pêche PMR sur 130m
- arrivée d'eau côté Gélise sur 10m

• **No-kill :** black-bass toute l'année





- CARTE de PÊCHE OBLIGATOIRE
- FLOAT TUBE INTERDIT
- PÊCHE 2ÈME CATÉGORIE
- PÊCHE DE NUIT INTERDITE POUR LA CARPE
- NAVIGATION INTERDITE
- ZONE DE PÊCHE ACCESSIBLE AUX PMR

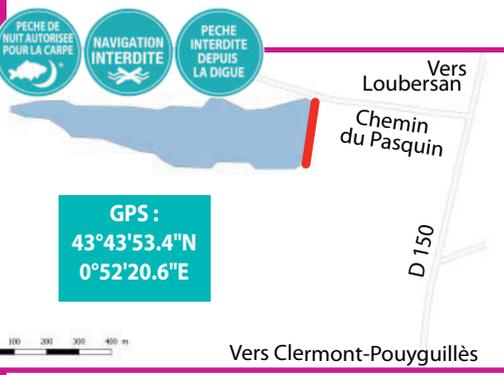
51 - Préchac/Adour

- **Commune :** Préchac/Adour
- **Accès :** rue du Lac
- **Superficie :** 2,3ha
- **Profondeur max :** 2m
- **Parcours moins de 12 ans :** dans le petit lac
- **Pêche interdite :** - 40m à gauche du poste handicapé sur 100m
- **Parcours pêche de nuit :** sur la rive le long de l'Alaric entre la réserve de pêche et la cascade

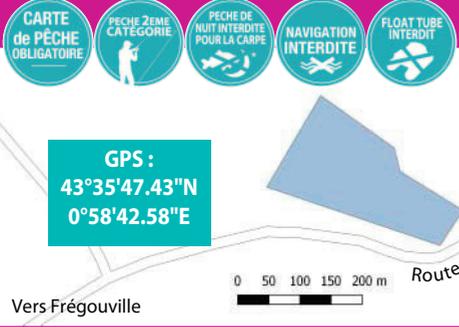
52 - Saclès

- **Communes :** Loubersan et Clermont Pouguilhès
- **Accès :** chemin du Pasquin, 32300 Loubersan
- **Superficie :** 13ha
- **Profondeur max :** 6m

- PÊCHE 2ÈME CATÉGORIE
- PÊCHE DE NUIT AUTORISÉE POUR LA CARPE
- NAVIGATION INTERDITE
- PÊCHE INTERDITE DEPUIS LA DIGUE
- FLOAT TUBE AUTORISÉ
- CARTE de PÊCHE OBLIGATOIRE



GPS :
43°35'47.43"N
0°58'42.58"E



Monferran-Savès

53 - Saint-Clamens

- **Commune :** Monferran-Savès
- **Accès :** depuis Monferran-Savès prendre la route du lac de St-Clamens
- **Superficie :** 0,2ha
- **Profondeur max :** 2m

54 - Saint-Clar

- **Commune :** Saint-Clar
- **Accès :** base de Loisirs
- **Superficie :** 5ha
- **Pêche autorisée :** uniquement en période de fermeture de la base de loisirs
- **Pêche interdite** en zone de baignade
- **Pêche interdite** du 3 au 7 mars inclus
- **Pêche interdite** sauf les week-end et jours fériés du 8 mars au 24 mars inclus (limité à 2 cannes)





Lac de Saclès

55 - Saint-Cricq

• **Communes :** Saint-Cricq, Thoux et Sainte-Agathe

• **Accès :** face à la base de loisirs (côté Saint-Cricq)



- **Superficie :** 64ha
- **Profondeur max :** 8m
- **Pêche interdite :**

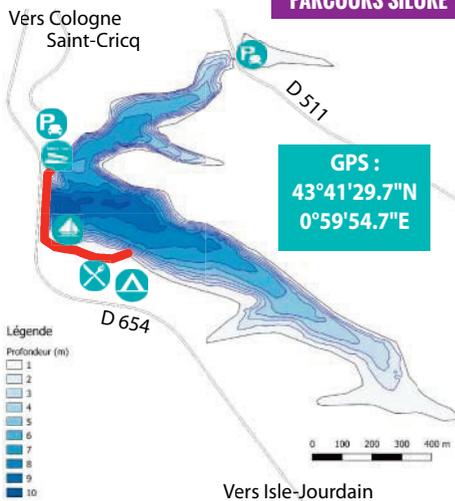
- sur et depuis la mise à l'eau
- 20m de part et d'autre de la mise à l'eau
- du coin nord de la digue au sud de la zone de baignade

• **Autres activités :** voile



Vers Cologne
Saint-Cricq

PARCOURS SILURE



GPS :
43°41'29.7"N
0°59'54.7"E

Vers Isle-Jourdain



Vers Cazaux
d'Anglès

Vers Montesquiou



PARCOURS CARPODROME

GPS :
43°34'57.5"N
0°15'27.8"E

56 - Saint-Fris

• **Commune :** Bassoues

• **Accès :** D943
direction Montesquiou

• **Superficie :** 1,9ha

• **Profondeur max :** 3m



Vers Lupiac
D155

PARCOURS SANDRE

YouTube
voir page 3



GPS :
43°39'22.1"N
0°10'31.5"E

Vers Peyrusse-Vieille
Saint-Pierre d'Aubézies

-
-
-
-
-
-

57 - Saint-Jean (voir photo p3)

- **Commune :** Lupiac, Peyrusse-Grande, Peyrusse-Vieille, St-Pierre d'Aubézies
- **Accès :** depuis St-Pierre en direction de Lupiac, prendre à droite au panneau qui indique le lac
- **Superficie :** 58ha
- **Profondeur max :** 8m
- **Pêche interdite :** sur la queue du lac (rive gauche : observatoire rive droite : lieu-dit Guillamat face à l'observatoire)



Lac de Saint-Laurent

58 - Saint-Laurent

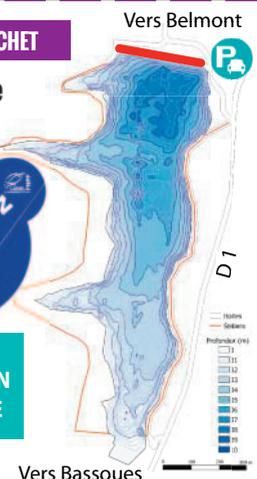
- **Communes :** Peyrusse-Grande, Bassoues et Gazax et-Bacarisse
- **Accès :** Lieu-dit Saint-Laurent, 32320 Peyrusse-Grande
- **Superficie :** 41ha
- **Profondeur max :** 7m
- **Pêche interdite :**
 - depuis la mise à l'eau
 - 20m de part et d'autre de la mise à l'eau

PARCOURS BROCHET

YouTube
voir page 3

-
-
-
-
-
-

GPS :
43°36'18.9"N
0°14'03.6"E



Vers Belmont

Vers Bassoues

-
-
-
-
-
-

GPS :
43°29'14.1"N
0°55'31.7"E

PARCOURS CARNASSIERS



Vers Samatan

Vers Lombez

La Save



* voir p20

59 - Samatan (voir photo p6) "Parcours labélisé"

- **Commune :** Samatan
- **Accès :** base de Loisirs
- **Superficie :** 8,6ha
- **Profondeur max :** 2,5m
- **Réserve de pêche :** du 30 avril au 30 juin inclus
- **Pêche de la carpe la nuit :** sur le lac le long de la rive côté Save.



60 - Saramon 2 parcours (voir photo p26)

• **Commune :** Saramon

• **Accès :** base de Loisirs

• **Superficie :**

- Lac 1 : 1,2ha - Lac 2 : 8ha

• **Profondeur max :**

- Lac 1 : 2,5m - Lac 2 : 4m

• **Réglementation :**

- Lac 1 (parcours poissons blancs)

PARCOURS CARNASSIERS

PARCOURS POISSONS BLANCS

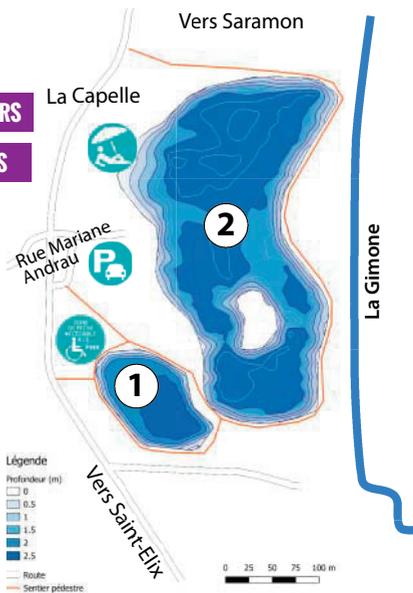
GPS :

43°30'57.3"N

0°45'44.8"E



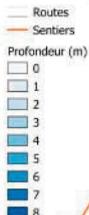
- Lac 2 : pêche interdite en période d'ouverture de la base de loisirs



Lac de Sérilhac

Vers Lamothe-Goas

Vers D 123

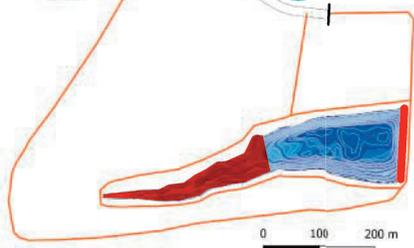


GPS :

43°51'30.3"N

0°34'04.8"E

PARCOURS BROCHET



61 - Sérilhac

• **Commune :** Lamothe-Goas, La Sauvetat

• **Accès :** bois de Sérilhac

• **Superficie :** 3,4ha

• **Profondeur max :** 4m

• **Réserve de pêche :**
dans la zone de quiétude

CARTE de PÊCHE OBLIGATOIRE

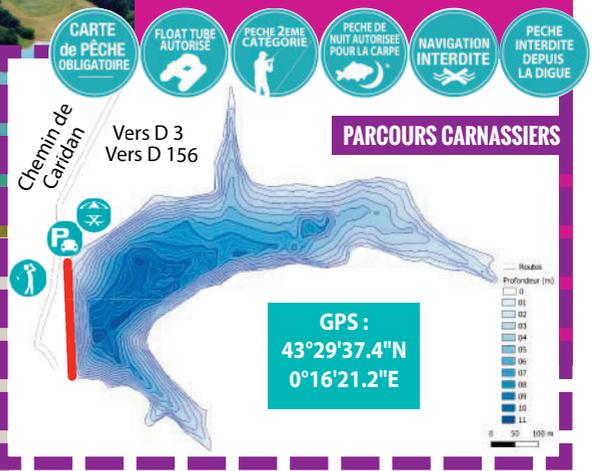




Lac de Tillac

62 - Tillac

- **Commune :** Tillac
- **Accès :** lieu-dit Bérié, 32170 Tillac
- **Superficie :** 18ha
- **Profondeur max :** 9m



PARCOURS CARNASSIERS

GPS :
43°29'37.4"N
0°16'21.2"E



63 - Uby (voir photo p11) "Parcours labélisé"

- **Commune :** Cazaubon
- **Accès :** base de Loisirs
- **Superficie :** 71ha
- **Profondeur max :** 5m
- **Pêche interdite :**
- sur la digue et 50m de chaque côté en amont

- 50m en amont de la zone de baignade jusqu'à la clôture du camping

- **No-kill Black-bass :** du dernier samedi d'avril inclus au 30 juin inclus
- **Carpe de nuit :**
- emplacement du camping
- rive gauche : limite amont, 40m avant les canaux, limite aval, 100m en amont du chemin d'Artigolle
- rive droite : 250m en amont et aval du grillage de la base de loisirs
- **Float tube :** sur les canaux en queue de lac
- **Pêche interdite (concours float-tube) :** 26/10/2025
- **Pêche interdite (enduro carpe) :**
du 29/05/2025 au 01/06/2025 et 08/11/2025 au 11/11/2025
- **Interdiction de pêche temporaire :** en période d'ouverture de la base de loisirs, la pêche est interdite depuis la rive gauche en face de cette dernière.

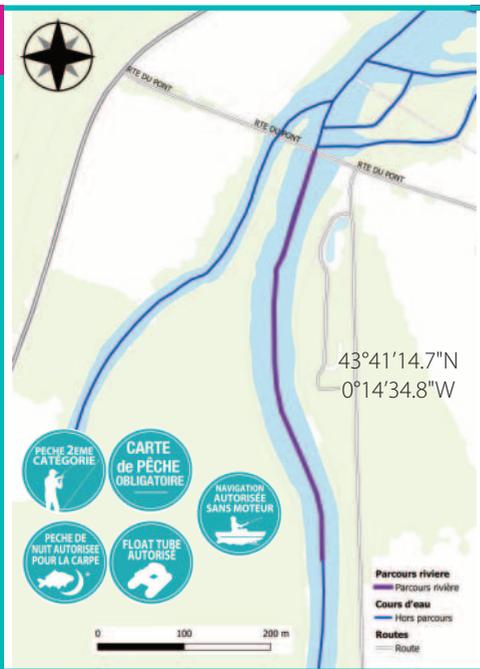
Un affichage délimitera la zone.



* voir p20

Quelques parcours en rivières

Commune : Barcelonne du Gers • AAPPMA de Saint Mont



1 L'Adour à Barcelonne du Gers

Longueur du parcours : 400 mètres

Largeur du cours d'eau : 55 mètres

Hauteur de la berge : 1 à 2 mètres

Ripisylve :

peu dense, discontinue

Accessibilité du parcours :

D107 (route du Pont)

Espèces présentes :

poissons de seconde catégorie

Type de pêche à privilégier :

toutes techniques

Observations particulières :

mise à l'eau difficile

Commune : Cahuzac/Adour • AAPPMA : la Gaule Plaisantine



2 L'Adour à Cahuzac-sur-Adour

Longueur du parcours : 300 mètres

Largeur du cours d'eau : 40 à 50 mètres

Hauteur de la berge : 1 mètre

Ripisylve :

peu dense, discontinue

Accessibilité du parcours :

stationnement à proximité

Espèces présentes :

belle population de barbeaux et de perches

Type de pêche à privilégier :

pêche en wadders au lancer, à la mouche...

Observations particulières :

très joli secteur de pêche avec une belle population piscicole et de très beaux barbeaux. Il est possible d'alterner avec la pêche dans la gravière de Cahuzac-sur-Adour.

L'Adour à Saint-Mont 3

Longueur du parcours : 1500 mètres
Largeur du cours d'eau : 40 mètres
Hauteur de la berge : 1 à 2 mètres

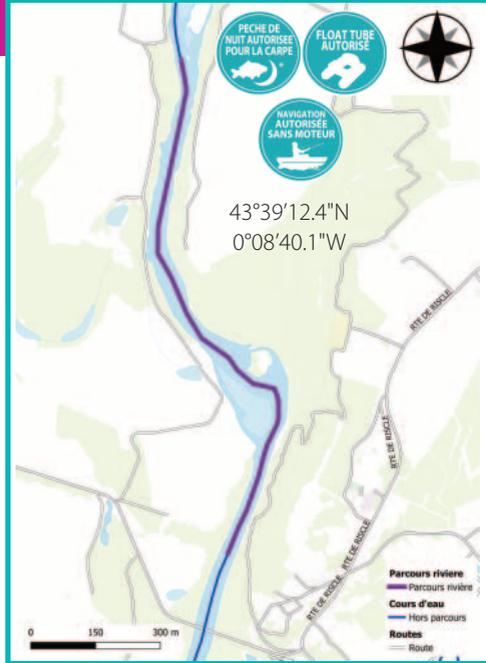
Ripsisylve :
 peu dense, discontinue

Accessibilité du parcours :
 D107 (route du Pont)

Espèces présentes :
 poissons de seconde catégorie

Type de pêche à privilégier :
 toutes techniques

Observations particulières :
 le fleuve évolue beaucoup au grès des crues



Commune : Saint-Mont • AAPPMA : la Gaule Plaisantine

L'Arros à Izotges 4

Longueur du parcours : 400 mètres
Largeur du cours d'eau : 25 à 35 mètres
Hauteur de la berge : 1 mètre

Ripsisylve :
 peu dense, discontinue

Accessibilité du parcours :
 stationnement assez éloigné
 du poste de pêche, au niveau du pont

Espèces présentes :
 poissons de seconde catégorie

Type de pêche à privilégier :
 toutes techniques

Observations particulières :
 parcours accessible
 en rive gauche uniquement.



Commune : Izotges • AAPPMA : la Gaule Plaisantine



5 L'Arros à Plaisance

Longueur du parcours : 2,5 kilomètres
Largeur du cours d'eau : 20 à 30 mètres
Hauteur de la berge : 0 à 2 mètres

Ripisylve :
absente à peu dense selon les secteurs

Accessibilité du parcours :
plusieurs accès depuis le village
stationnement à proximité
ou éloigné selon le secteur

Espèces présentes :
poissons de seconde catégorie

Type de pêche à privilégier :
toutes techniques

Observations particulières :
ce grand parcours au coeur du village
est très joli et facilement accessible
pour tous les types de pêcheurs



6 L'Arros à Villecomtal / Arros

Longueur du parcours : 350 mètres
Largeur du cours d'eau : 15 à 30 mètres
Hauteur de la berge : 2 à 5 mètres

Ripisylve :
peu dense, discontinue

Accessibilité du parcours :
N21 (rive droite en amont du pont)

Espèces présentes :
poissons de seconde catégorie d'eaux vives
et calmes

Type de pêche à privilégier :
du bord ou dans l'eau

Observations particulières :
possibilité de déposer du matériel en voiture
en passant par le lac

La Baise à Beaucaire 7

SECTEUR AMONT

Longueur du parcours : 80 mètres
 Largeur du cours d'eau : 20 à 30 mètres
 Hauteur de la berge : 1 mètre

Ripisylve : néant

Accessibilité du parcours : depuis le camping

SECTEUR AVAL

Longueur du parcours : 2 500 mètres
 Largeur du cours d'eau : 20 à 30 mètres
 Hauteur de la berge : 1 mètre

Ripisylve :
 dense avec de belles trouées

Accessibilité du parcours : rive gauche

Espèces présentes :
 poissons de seconde catégorie

Type de pêche à privilégier :
 du bord ou dans l'eau

Observations particulières :
 possibilité de déposer du matériel
 en voiture en passant par le lac



Commune : Beaucaire • AAPPMA : Beaucaire



La Baise à Condom 8

Longueur du parcours : 2 200 mètres
 Largeur du cours d'eau : 6 à 10 mètres
 Hauteur de la berge : 1 à 4 mètres

Ripisylve :
 peu dense, discontinue

Accessibilité du parcours :
 nombreux parkings jonchent le parcours

Espèces présentes :
 poissons de seconde catégorie

Type de pêche à privilégier :
 tout type du bord, Float-tube et pêche
 en barque sur la partie navigable

Observations particulières :
 - 3 mises à l'eau
 - Pêche à la carpe de nuit et en Float-tube
 interdite entre les ponts des Carmes et Barlet
 - Toute pêche est interdite à partir des barrages
 et des écluses, sur une distance de 50m en aval
 de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception
 de la pêche à une seule ligne.



Commune : Condom • AAPPMA de Condom



9 La Baïse à Mirande

Longueur du parcours : 2,3 kilomètres
Largeur du cours d'eau : 15 à 30 mètres
Hauteur de la berge : 2 à 3 mètres

Ripisylve :
variable selon les secteurs

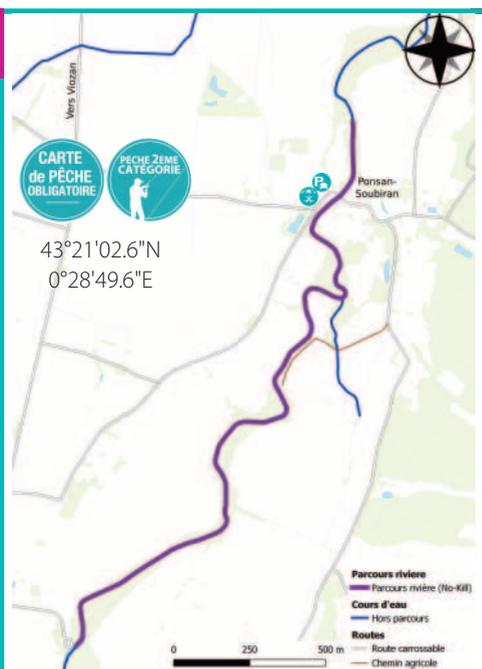
Accessibilité du parcours :
possibilité de stationner à plusieurs endroits proche du parcours.

Espèces présentes :
jolie population de poissons blancs et de sandres

Lâchers :
poissons blancs, carnassiers, truites

Type de pêche à privilégier :
coup, lancer, vif, feeder...

Observations particulières :
2 concours ont lieu sur la partie amont du parcours, le concours du 14 Juillet et le concours à l'américaine courant septembre.



10 La Petite Baïse à Ponsan-Soubiran

Longueur du parcours : 3 kilomètres
Largeur du cours d'eau : 10 mètres
Hauteur de la berge : 1 à 2 mètres

Ripisylve :
dense, discontinue

Accessibilité du parcours :
zone de stationnement dans le village, accès par la bande enherbée sur la partie amont du parcours.

Espèces présentes :
truites fario, goujons, barbeaux

Lâchers :
truites fario pour l'ouverture

Type de pêche à privilégier :
mouche et fouet uniquement (toutes les autres techniques sont interdites)

Observations particulières :
très joli parcours entièrement en no-kill truite.

La grande et petite Baise à L'Isle de Noé 11

Longueur du parcours : 400 mètres
Largeur du cours d'eau : 25 à 35 mètres
Hauteur de la berge : 1 mètre

Ripisylve :
 peu dense, discontinue

Accessibilité du parcours :
 stationnement assez éloigné
 du poste de pêche, au niveau du pont

Espèces présentes :
 poissons de seconde catégorie

Type de pêche à privilégier :
 toutes techniques

Observations particulières :
 parcours accessible
 en rive gauche uniquement.



Commune : Isle de Noé • AAPPMA : la Fraternelle

Le Bouès à Marciac 12

Longueur du parcours : 800 mètres
Largeur du cours d'eau : 8 à 10 mètres
Hauteur de la berge : 1 à 2 mètres

Ripisylve :
 peu dense, discontinue

Accessibilité du parcours :
 stationnement au pont, possibilité
 de se rapprocher à pied ou en voiture

Espèces présentes :
 poissons de seconde catégorie

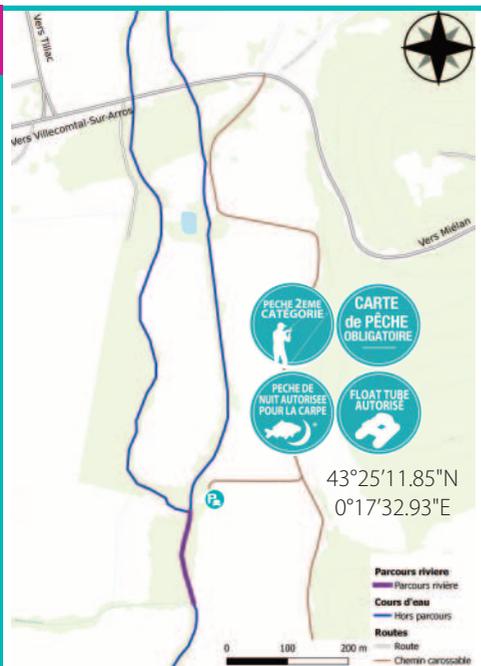
Lâchers :
 truites arc-en-ciel lors de l'ouverture
 de la première catégorie

Type de pêche à privilégier :
 toutes techniques

Observations particulières :
 joli parcours entretenu par l'AAPPMA locale,
 idéal pour initier les plus jeunes à la pêche.



Commune : Marciac • AAPPMA : l'Anguille Marciacaise



13 Le Bouès à Miélan

Longueur du parcours : 150 mètres
Largeur du cours d'eau : 8 à 10 mètres
Hauteur de la berge : 0 à 1 mètre

Ripisylve :
dense

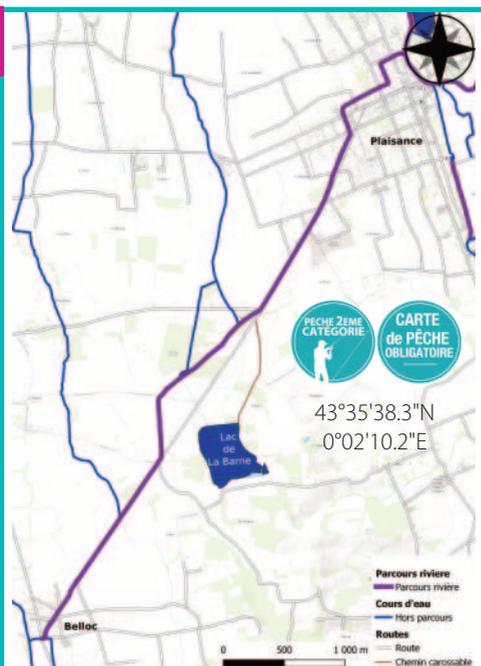
Accessibilité du parcours :
accès à une zone de stationnement via un chemin agricole ; accès aux postes de pêche à pied

Espèces présentes :
poissons blancs essentiellement

Lâchers :
poissons blancs et autre

Type de pêche à privilégier :
pêche au coup, au feeder

Observations particulières :
parcours assez sauvage où avaient lieux des concours de l'AAPPMA. Plusieurs postes de pêche sont aménagés.



14 Le Canal de Cassagnac

Longueur du parcours : 6 kilomètres
Largeur du cours d'eau : 3 mètres
Hauteur de la berge : 1 mètre

Ripisylve :
absente

Accessibilité du parcours :
stationnement possible au poste de pêche ou à proximité presque partout

Espèces présentes :
goujons, poissons blancs

Lâchers :
truites arc-en-ciel pour l'ouverture

Type de pêche à privilégier :
coup, toc, lancer

Observations particulières :
avec ses eaux presque toujours claires, le canal est relativement difficile à pêcher mais est très prisé des pêcheurs locaux lors de l'ouverture de la première catégorie.

L'Estang à Estang 15

Longueur du parcours : 3 000 mètres
Largeur du cours d'eau : 1,5 mètres
Hauteur de la berge : 0 à 2 mètres

Ripisylve :
dense, continue

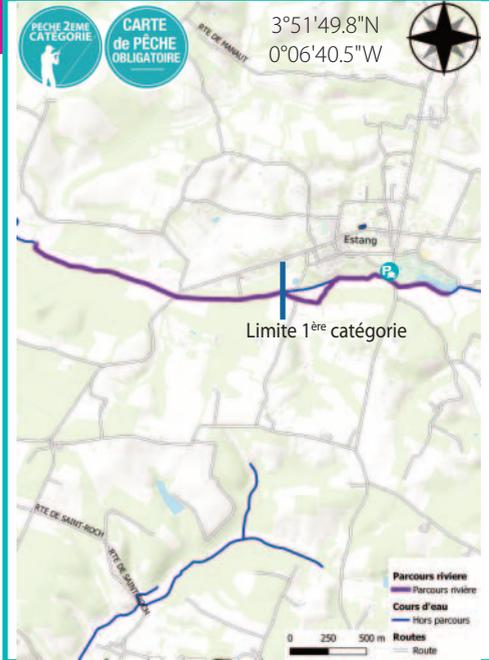
Accessibilité du parcours :
stationnement au bord des routes ;
prospéction du parcours à pied

Espèces présentes :
truites, vairons, goujons

Lâchers :
truites fario

Type de pêche à privilégier :
pêche itinérante

Observations particulières :
ce très petit cours d'eau est le seul cours d'eau
de première catégorie du nord du département.



Commune : Estang • AAPPMA : la Vallée de l'Estang

Le Gers à Auch 16

Longueur du parcours : 5 900 mètres
Largeur du cours d'eau : 30 mètres
Hauteur de la berge : 0 à 2 mètres

Ripisylve :
absente à peu dense selon les endroits

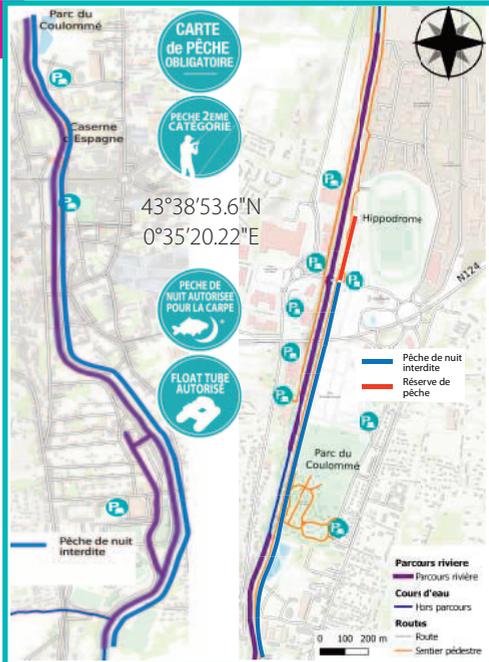
Accessibilité du parcours :
stationnement à proximité,
accès aux postes de pêche à pied

Espèces présentes :
poissons de seconde catégorie

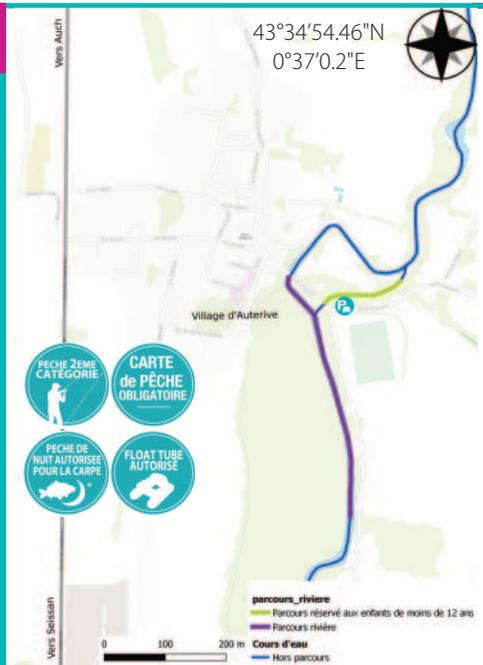
Lâchers :
poissons blancs, tanches

Type de pêche à privilégier :
toutes techniques

Observations particulières :
la pêche sur le Gers est possible dans
presque toute la ville d'Auch, notamment
sur la promenade Claude Desbons
et dans le parc d'Endoumings.



Commune : Auch • AAPPMA : le Pêcheur Auscitain



17 Le Gers à Auterive

Longueur du parcours : 133 mètres

Largeur du cours d'eau : 4 mètres

Hauteur de la berge : 1 à 2 mètres

Ripisylve :

peu dense, discontinue

Accessibilité du parcours :

parking le long de la route,
stationnement à proximité

Lâchers :

truites arc-en-ciel, gardons, tanches

Espèces présentes :

goujons, poissons blancs, carnassiers (rares)

Type de pêche à privilégier :

pêche au coup

Observations particulières :

parcours enfant (en vert sur la carte)
sur le bras en aval du pont.



18 Le Gers à Fleurance

Longueur du parcours : 2 300 mètres

Largeur du cours d'eau : 6 à 10 mètres

Hauteur de la berge :

- 1 à 2 mètres autour du Lac
- 1 à 5 mètres sur le reste du parcours

Ripisylve :

discontinue, peu dense (autour du lac)

Accessibilité du parcours :

à côté de l'aire de camping-car

Espèces présentes :

poissons de seconde catégorie

Type de pêche à privilégier :

tout type du bord au niveau du lac,
Float-tube en amont

Observations particulières :

mise à l'eau difficile pour des bateaux

Le Gers à Preignan 19

Longueur du parcours : 1 200 mètres
Largeur du cours d'eau : 20 à 30 mètres
Hauteur de la berge : 2 à 3 mètres

Ripisylve :
dense, discontinue

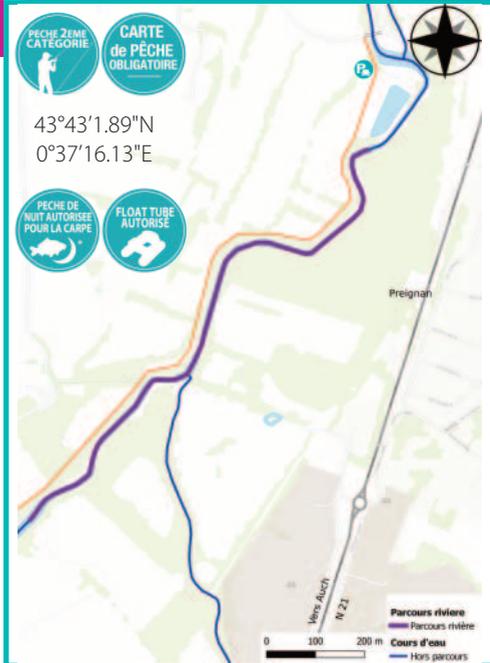
Accessibilité du parcours :
zone de parking au niveau du moulin du Rambert à l'aval du parcours

Espèces présentes :
poissons de seconde catégorie

Lâchers :
carnassiers en amont du parcours

Type de pêche à privilégier :
toutes techniques

Observations particulières :
ce joli parcours essentiellement prospectable à pied présente de nombreux postes de pêche aménagés et un chemin d'accès très agréable à pratiquer que ce soit pour aller pêcher ou pour une balade en famille.



Commune : Preignan • AAPPMA : le Pêcheur Auscitain

La Gimone à Gimont 20

Longueur du parcours : 600 mètres
Largeur du cours d'eau : 8 à 15 mètres
Hauteur de la berge : 1 à 2 mètres

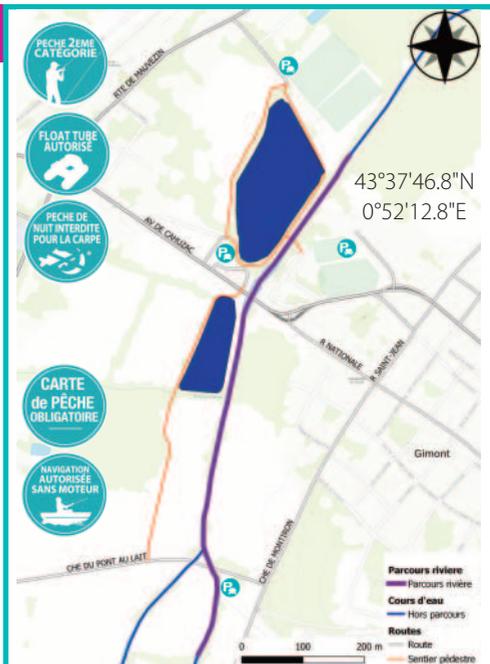
Ripisylve :
peu dense autour du lac, discontinue

Accessibilité du parcours :
depuis le lac de Gimont 2

Espèces présentes :
poissons de seconde catégorie

Type de pêche à privilégier :
tout type du bord, Float-tube

Observations particulières :
mise à l'eau difficile pour les float-tube du chemin du pont au lait



Commune : Gimont • AAPPMA : le Fissou Si-morrain



21 La Gimone à Monbardon

Longueur du parcours : 2300 mètres

Largeur du cours d'eau : 7 mètres

Hauteur de la berge : 1 à 3 mètres

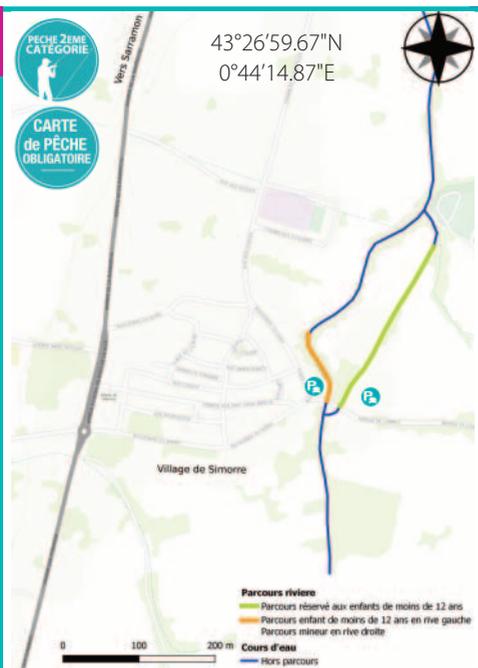
Ripisylve :
dense, continue

Accessibilité du parcours :
stationnement au pont aval ou amont ;
prospéction à pied

Espèces présentes :
truites fario essentiellement, poissons blancs

Type de pêche à privilégier :
pêche itinérante essentiellement
pêche interdite au lancer (leure cuillère, ...)

Observations particulières :
ce parcours à réserver aux passionnés présente
une des rares populations de truite fario sauvage
du département. En conséquence,
ce parcours est en no-kill strict.



22 La Gimone à Simorre 1

Longueur du parcours : 96 mètres sur
le parcours en rivière ; 242 mètres sur le canal

Largeur du cours d'eau : 5 mètres sur la
rivière ; 1,5 mètres sur le canal

Hauteur de la berge : 0 à 2 mètres selon
les secteurs.

Ripisylve :
peu dense, discontinue

Accessibilité du parcours :
dans le village, stationnement à proximité facile

Espèces présentes :
truites, goujons, poissons blancs

Lâchers :
truites avant l'ouverture

Type de pêche à privilégier :
toutes les techniques de pêche à la truite
à l'exception de la cuillère

Observations particulières :
pêche à la cuillère interdite, limité à 5 truites
par jour et par pêcheur.

La Gimone à Simorre 23

Longueur du parcours : 5 kilomètres

Largeur du cours d'eau : 5 mètres

Hauteur de la berge : 5 mètres

Ripisylve :
dense, continue

Accessibilité du parcours :
étant donné la longueur du parcours,
le stationnement se fait à proximité de
certains postes mais sera très éloigné d'autres.

Espèces présentes :
poissons blancs, carnassiers, truites arc-en-ciel

Lâchers :
truites arc-en-ciel pour l'ouverture

Type de pêche à privilégier :
coup, toc, lancer

Observations particulières :
bien que difficilement accessible,
de nombreux postes sont aménagés
le long du cours d'eau.



Commune : Simorre • AAPPMA : le Fissou Simorrain

La Save à Samatan 24

Longueur du parcours : 800 mètres

Largeur du cours d'eau : 15 à 20 mètres

Hauteur de la berge : 1 à 2 mètres

Ripisylve :
peu dense, discontinue

Accessibilité du parcours :
D107 (route du pont)

Espèces présentes :
poissons de seconde catégorie

Type de pêche à privilégier :
toutes techniques

Observations particulières :
Possibilité de déposer du matériel
en voiture en passant par le lac



Commune : Samatan • AAPPMA : Lombez Samatan



MINISTÈRE CHARGÉ DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE

Carnet de capture de l'anguille en eau douce

Articles R. 436-64 et R. 436-45 du code de l'environnement, Arrêté du 22 octobre 2010 relatif aux obligations de déclaration des captures d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) par les pêcheurs en eau douce.

Carnet à retourner à la Fédération de Pêche du Gers avant le 31 janvier 2026

Identification du pêcheur

Nom & prénom :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

DATE	LIEU DE CAPTURE	TYPE DE LIGNE (1) OU D'ENGIN (2)	STADE DE L'ANGUILLE (3)	NOMBRE	POIDS (4) OU G À INDIQUER

(1) : Préciser selon le cas : ligne simple, vermée.

(2) : Préciser selon le cas : bosselle à anguilles, nasse de type anguillère, ligne de fond, autre (à préciser).

(3) : Préciser selon le cas : anguille de moins de 12 cm (pêcheurs professionnels uniquement, si autorisés), anguille jaune, anguille argentée (pêcheurs professionnels uniquement si autorisés).

(4) : Poids en kilogramme pour l'anguille jaune et argentée (indiquer l'unité Kg) ; Poids en grammes pour l'anguille de moins de 12 cm (indiquer l'unité g).

Le pêcheur doit être en possession de son carnet lors de toute activité de pêche, afin de notifier toutes les captures d'anguilles qu'elles soient recherchées ou non.

Quelques règles de bonnes pratiques pour maintenir notre loisir ...

L'exercice de la pêche dans le département du Gers se déroule exclusivement sur des parcours privés qu'ils appartiennent à un particulier, une entreprise ou une collectivité (mairie, conseil départemental).

Ces dernières années nous avons vu des accès à nos parcours de pêche se fermer comme à l'As-tarac à cause du manque de respect de certains usagers. Les propriétaires excédés par les comportements de certains (pas uniquement les pêcheurs) nous ont demandé de réagir sous peine d'interdire l'accès à certains lieux de pêche.

Les gardes pêche particuliers de la Fédération sont dorénavant commissionnés par les propriétaires des parcours de pêche et assermentés pour faire respecter les règles ci-dessous entre autres auprès de tous les usagers.

Sont interdits en plan d'eau et en rivière :



- **Feu et barbecue** sauvage (au sol)
- **Laisser des déchets**
- **Circuler avec des véhicules à moteur** sur les espaces naturels
- **Laisser des poissons morts** sur la berge
- **Dégrader des infrastructures** (panneaux, tables, ...)
- **Couper des arbres** (branches et toute autre végétation)



Sont interdits en plan d'eau (lacs, étangs et gravières) :



- **Baignade** (excepté zone de baignade surveillée).
- **Navigation** sauf pour l'exercice de la pêche suivant les conditions de l'arrêté préfectoral.



- **Engins de plage** et autres kayaks, avirons, paddle, pirogues, ...
- **Stationnement** sur toutes les mises à l'eau et zone de manœuvres associées.



- **Camping** (tente, camping-car, ...) sur tous les lacs à l'exception de la pratique de la pêche de nuit.



- **Chiens** tenus en laisse obligatoire.

